

ETUDE SOCIOLOGIQUE

fidh



HEINRICH BÖLL STIFTUNG
TUNISIE
Tunis

L'APPROPRIATION DE LA PROPOSITION DU CODE DES LIBERTÉS INDIVIDUELLES PAR LES ACTEURS POLITIQUES

Travail élaboré par

Mohamed Anoir ZAYANI

L'APPROPRIATION DE LA PROPOSITION DU CODE DES LIBERTÉS INDIVIDUELLES PAR LES ACTEURS POLITIQUES

Travail élaboré par

Mohamed Anoir ZAYANI¹

Tunis

Janvier 2020

¹ Chercheur en droit public à la faculté des sciences juridiques, politiques et sociales de Tunis.

TABLE DES MATIÈRES

<i>Contexte</i>	3
<i>Objectifs du travail</i>	4
<i>Méthodologie du travail</i>	5
1. L'ACCEPTABILITÉ GÉNÉRALE DE LA PROPOSITION DU CODE DES LIBERTÉS INDIVIDUELLES	8
A. L'acceptabilité du processus d'élaboration de la proposition du Code	8
B. Les libertés individuelles comme priorité politique	10
C. Les chances de faire voter la proposition du Code des libertés individuelles	12
2. L'ACCEPTABILITÉ DU CONTENU DE LA PROPOSITION DU CODE DES LIBERTÉS INDIVIDUELLES	15
A. L'abolition de la peine de mort	15
B. Le respect de la vie privée	17
C. L'abrogation de l'article criminalisation l'homosexualité	18
D. La consécration de la liberté de conscience	19
E. La révision des articles criminalisant l'atteinte à la pudeur et la moralité publique	20
3. SYNTHÈSE ET RECOMMANDATIONS	22

CONTEXTE

Depuis son indépendance, la Tunisie n'a pas fait des libertés individuelles une priorité réelle. D'ailleurs, une grande partie de la législation liberticide en vigueur est soit un héritage colonial qui n'a pas été révisé, soit l'œuvre même des autorités politiques investis après l'indépendance, et rares sont les avancées qui ont été réalisées dans la consécration de ces libertés au niveau du Droit national².

Suite à la Révolution de 2011, le débat sur les libertés individuelles a commencé à surgir, d'une part, dans le but de conformer la législation nationale avec les Conventions ratifiées et qui prévoient la nécessité de garantir ces libertés, et d'autre part, dans un but d'assurer une véritable transition politique qui rompt avec les attitudes et pratiques liberticides auxquelles l'ancien régime a eu souvent recours pour bâillonner l'opposition politique, en se basant sur des textes juridiques liberticides encore en vigueur. De ce fait, les libertés individuelles deviennent une des revendications révolutionnaires, et leur consécration s'inscrit dans la dynamique de garantir les mécanismes du non retour des pratiques dictatoriales³. Ces pratiques ne se sont pas vraiment arrêtées en 2011, les violations des libertés individuelles se perpétuaient encore dans toutes les régions du pays, durant les années qui suivaient la Révolution⁴.

Avec l'adoption de la nouvelle Constitution tunisienne du 27 janvier 2014, les libertés individuelles ont été, pour la première fois, clairement mentionnées à l'article 21 qui dispose : « *L'État garantit aux citoyens les libertés et les droits individuels et collectifs* ». On rappelle que cette constitutionnalisation a été faite par consensus au sein de la Commission constituante des droits et des libertés⁵, et ce, suite à une démarche participative qui a permis la participation d'un bon nombre d'acteurs sociaux et politiques. Par conséquent, les libertés individuelles se sont imposées dans l'agenda politique, depuis l'élection de l'Assemblée des représentants du peuple en 2014, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre de la Constitution, notamment à travers l'abrogation et/ou l'amendement de plusieurs dispositions législatives qui lui sont opposées.

Depuis, en particulier au cours des deux dernières années du mandat législatif, la question des libertés individuelles, a pris une place importante dans le débat politique tunisien. En 2017, le Président de la République Béji Caïd Essebsi a décrété la création de la Commission des libertés individuelles et de l'égalité (COLIBE), qui a soumis un rapport contenant plusieurs pistes de réforme du système législatif tunisien l'alignant sur les droits et libertés consacrés dans la Constitution tunisienne et les traités ratifiés par la Tunisie⁶.

En octobre 2018, une bonne partie des dispositions de ce rapporta été déposée, par un certain nombre de députés, à l'Assemblée des représentants du peuple sous forme de proposition de loi organique n°2018-71 portant promulgation d'un Code des droits et libertés individuelles⁷ (la proposition du Code),

² Commission des libertés individuelles et de l'égalité (Colibe), Rapport, 12 juin 2018, p. 4.

³ Instance Vérité et Dignité (IVD), Rapport final et exhaustif (en arabe), 2ème partie, décembre 2018. Disponible sur : <http://www.ivd.tn/rapport/doc/12.pdf>

⁴ Association tunisienne de défense des libertés individuelles, « Hourriat » : état des libertés individuelles en Tunisie, Rapport zéro, janvier/juillet 2013. Disponible sur : http://www.adlitn.org/sites/default/files/rapport_etat_des_libertes_individuelles_en_tunisie_janvier-juillet_2013.pdf

⁵ Commission constituante des droits et des libertés à l'Assemblée nationale Constituante, Rapport sur le projet des articles relatifs aux droits et libertés (En arabe), 13 septembre 2012, p. 12. Disponible sur : http://www.arp.tn/site/main/AR/docs/rapport_final/rapport_final_5.pdf

⁶ Commission des libertés individuelles et de l'égalité, Rapport (en arabe), 1er juin 2018. Disponible sur : <https://www.legal-agenda.com/uploads/Rapport-COLIBE.pdf>

⁷ Selon les dispositions de l'article 62 de la Constitution tunisienne de 2014 « L'initiative des lois est exercée par des propositions de loi émanant de dix députés au moins ou par des projets de loi émanant du Président de la République ou du Chef du Gouvernement. Le Chef du Gouvernement est seul habilité à présenter les projets de loi d'approbation des traités et les projets de loi de finances. Les projets de loi ont la priorité ».

tandis que le Président de la République a déposé un projet de loi sur l'égalité dans l'héritage⁸, qui a suscité un vaste débat au sein de la société tunisienne et qui a été relativement présent au cours des dernières échéances électorales législatives et présidentielles⁹.

Malgré ce débat politique qui a été engagé sur les libertés individuelles et l'égalité, les résultats sur le plan juridique, n'ont pas été satisfaisants. Aujourd'hui, le cadre juridique et réglementaire existant ne garantit pas l'exercice des libertés individuelles inscrites dans la Constitution¹⁰ et l'exercice de certaines de ces libertés demeure menacé de manière arbitraire par les autorités de l'Etat, qui devrait, en principe, la protéger¹¹.

Dans ces circonstances, le Collectif civil pour les libertés individuelles et l'Observatoire pour le droit à la différence, ont commencé, lors des campagnes électorales de 2019, à s'intéresser aux positions des acteurs politiques sur les libertés individuelles et l'égalité notamment les positions concernant la proposition du Code¹². Le travail mené a montré la prédominance d'un discours électoral hostile à la consécration des libertés individuelles. En réalité, le débat engagé lors des élections, était en grande partie, un débat orienté vers des objectifs purement électoraux et n'a pas permis une réflexion réelle autour du processus d'élaboration de la proposition du Code des libertés individuelles et ses dispositions.

D'un autre côté, l'amplification du phénomène populiste durant les élections de 2019, a favorisé la montée des forces conservatrices et ultra conservatrices¹³ qui rejettent acquis de l'Etat de l'indépendance et refusent toute avancée visant à garantir les droits et les libertés. Ainsi, il est important de mesurer l'acceptabilité de la proposition du Code chez cette nouvelle classe politique.

OBJECTIF DU TRAVAIL

Pour toutes les raisons susmentionnées, ce travail vient dans la continuité du travail antérieur mené durant les campagnes électorales des élections législatives et présidentielles, en essayant de mieux comprendre l'acceptabilité du projet du Code des libertés individuelles et ses différentes dispositions par les partis politiques représentés au sein de l'assemblée des représentants du peuple.

Dans ce sens, ce travail essaye d'effectuer une évaluation préliminaire des positions des différents acteurs présents à l'Assemblée des représentants du peuple concernant la proposition de loi n°71-2018 relative au Code des libertés individuelles, afin de mesurer l'acceptabilité de la proposition du Code chez ces acteurs et faciliter la réflexion, par la suite, sur une stratégie en faveur de son adoption.

⁸ Projet de loi organique n°90-2018 complétant le Code du Statut personnel.

⁹ MouldiFehri, « La Tunisie se dote d'une nouvelle classe politique », Nawaat, 12 novembre 2019. Disponible sur : <https://nawaat.org/portail/2019/11/12/la-tunisie-se-dote-dune-nouvelle-classe-politique/>

¹⁰ Pour plus de détails veuillez consulter, Wahid Ferchichi & Mohamed Anoir Zayani, *Cinq année de travail de l'assemblée des représentants du peuple en Tunisie (2014-2019) : Quel bilan législatif en matière des droits et des libertés ?* (en arabe), Legal Agenda, 2019, pp. 13-15.

¹¹ Pour plus d'informations, veuillez consulter : *Le Collectif Civil pour les Libertés Individuelles, Bas les masques : état des libertés individuelles en 2018, Tunis*, mars 2019. Disponible sur : http://www.adlitn.org/sites/default/files/1_rapport_etat_des_li_2019_version_integrale.pdf

¹² Pour plus d'informations, veuillez consulter : Wahid Ferchichi, Mohamed Anoir Zayani, Saloua Ghrissa & Illef Kassab, *Rapport : Les libertés individuelles et l'égalité durant les campagnes électorales présidentielles et législatives de 2019, Le Collectif Civil pour les Libertés Individuelles & L'observatoire pour le droit à la différence*, Tunis, octobre 2019. Disponible sur : http://www.adlitn.org/sites/default/files/1_rapport_lib_indiv_dans_les_s_electorales_de_2019_version_integrale.pdf

¹³ Plus d'informations sur le lien suivant : <https://www.webmanagercenter.com/2020/01/11/442440/a-laisser-en-instance-tunisie-retrospective-2019-victoire-des-conservateurs-et-des-populistes-aux-elections-generales-de-2019/>

MÉTHODOLOGIE DU TRAVAIL

Ce travail a été mené essentiellement à travers des entretiens avec des représentants de partis politiques présents à l'Assemblée des représentants du peuple, et ce, sur la base des questions suivantes :

1. Avez-vous des priorités législatives en matière des droits et des libertés ? (oui/non) Quelles sont ces priorités ?
2. Considérez-vous que la consécration des libertés individuelles est une priorité en Tunisie aujourd'hui ? (oui/non) Pourquoi ?
3. Que pensez-vous du processus d'élaboration du projet du Code des libertés individuelles ?
4. Quelle est votre position concernant l'abolition de la peine de mort ? (pour/contre) pourquoi ?
5. Considérez-vous que la vie privée est protégée en Tunisie ? (oui/non) Comment ? Si elle n'est pas assez garantie, comment pensez-vous qu'elle doit être protégée ? Comment ?
6. Quelle est votre position concernant la dépénalisation de l'homosexualité ? (Pour/Contre) Pourquoi ?
7. Que savez-vous au sujet de la liberté de conscience ? Considérez-vous que la liberté de conscience a besoin d'être mieux garantie par la législation ? (oui/non) Pourquoi ?
8. Que connaissez-vous au sujet des délits relatifs à l'atteinte à la pudeur et aux bonnes mœurs? Êtes-vous en faveur de leur abrogation/modification ? (Oui/Non) Pourquoi ?
9. Considérez-vous que la composition actuelle de l'Assemblée des représentants du peuple permet d'approuver le projet du Code des libertés individuelles ? (oui/non) Pourquoi ?
10. Comment voyez-vous le rôle de la société civile dans l'appui de l'adoption du projet du Code des libertés individuelles ?

Les entretiens ont été menés avec des représentants des bureaux politiques des partis les plus représentés au sein de l'ARP (à l'exception du Parti destourien libre). Le tableau suivant mentionne les personnes de référence pour chaque acteur politique :

PARTIS	PERSONNE(S) DE RÉFÉRENCE	NOMBRE DE DÉPUTÉS
Mouvement Ennahdha	M. Abdessatar Rajab (Membre du Conseil de la Choura du mouvement).	54
Parti Qalb Tounis	M. Foued Thameur (Député et ancien député à l'Assemblée Nationale Constituante).	38
Coalition Al Karama	M. Yosri Dali (Député).	21
Le Courant démocrate	Mme. Najet Laabidi (Avocate et membre du bureau politique). M. Hafedh Yahmedi (Membre du bureau politique).	22
Mouvement Achaab	M. Zouhaier Idoudi (Membre du bureau politique et du bureau exécutif). M. Mohamed Msilini (membre du bureau politique).	14
Tahya Tounis	M. Rabah Khayfi (Membre du Conseil national et ancien député à l'Assemblée nationale Constituante).	14
Machrouu Tounis	M. Hssouna Nasfi (député, président du bloc parlementaire « la réforme nationale »).	4
Afek Tounis	M. Walid Sfar (le porte parole du parti).	2
Nombre total maximal des députés qui peuvent être représentés par ce travail		169

Tab. 1 : Liste des personnes de référence pour l'élaboration de ce travail.

L'élaboration de ce travail a été marquée la présence de plusieurs obstacles qui sont essentiellement liées soit à la prédisposition des acteurs politiques à aborder les sujets objets de la recherche, soit à l'échantillon de personnes de référence choisies.

En ce qui concerne *la prédisposition des acteurs politiques à aborder les sujets objets de la recherche*, la Coalition Al Karama a clairement exprimé son refus catégorique d'engager un débat sur ces sujets. Ce refus trouve son motif dans la position exprimée par la personne de référence qui a avoué que le refus vient essentiellement dans le but de ne pas légitimer un travail pareil. Cet avis découle d'une position de principe, qui consiste à un refus total de tout débat ou engagement sur les libertés individuelles,

et que la Coalition a clairement exprimé durant les campagnes électorales de 2019¹⁴.

En ce qui concerne le Parti Destourien Libre, son absence de cette analyse vient d'une difficulté de contacter ses députés ou même les membres de son bureau politique. D'ailleurs, le parti n'a pas de positions claires sur la question des libertés individuelles et ce depuis les campagnes électorales de 2019¹⁵.

Plus encore, le contexte durant lequel les entretiens (décembre 2019) ont été menés était marqué par l'instabilité de l'Assemblée des représentants du peuple et la présence d'une ambiguïté dans la vision des nouveaux/nouvelles élu(e)s qui a été renforcée par les négociations sur la composition du nouveau gouvernement. On note également, la grande difficulté rencontrée pour contacter la majorité des députés (spécialement ceux du mouvement Ennahdha, le Parti Destourien Libre, Qalb Tounis et Tahya Tounis), ce qui pose la problématique de l'ouverture de l'Assemblée des représentants du peuple à la société civile.

En ce qui concerne l'échantillon des personnes de référence choisies, il résulte, en partie, de l'instabilité et la difficulté de contacter les députés. Ainsi, un changement de méthodologie initiale du travail (qui consistait à s'entretenir avec les députés) a été opéré, en faveur d'une démarche qui se base sur des entretiens avec les membres des bureaux politiques des partis. L'échantillon est aussi marqué par la faiblesse de la représentativité des femmes. Cette faiblesse, résulte aussi des contraintes susmentionnées mais également de la composition de la majorité des bureaux politiques des partis qui manquent, eux-mêmes, de représentativité féminine¹⁶.

Ce travail essayera d'examiner les différentes positions des acteurs politiques représentés au parlement et ce, en s'intéressant, dans une première partie, à leur acceptabilité générale de la proposition du Code et, dans une deuxième partie, à leurs avis concernant des libertés individuelles garanties par la proposition du Code.

¹⁴ Wahid Ferchichi, Mohamed Anoir Zayani, Saloua Ghrissa & Illef Kassab, Rapport : *Les libertés individuelles et l'égalité durant les campagnes électorales présidentielles et législatives de 2019*, déjà cité.

¹⁵ *Ibid.*

¹⁶ Pour plus d'informations, CREDIF, « Femmes et partis politiques : les faux amis », La Revue du CREDIF : Femmes et élections : les femmes peuvent elles faire la différence ?, n°48, novembre 2014, pp.11-12.

I. L'ACCEPTABILITÉ GÉNÉRALE DE LA PROPOSITION DU CODE DES LIBERTÉS INDIVIDUELLES

L'acceptabilité générale de la proposition du Code des libertés individuelles par l'Assemblée des Représentants du Peuple (ARP), est l'acceptation de son existence même. elle peut se comprendre à travers l'analyse des positions des acteurs politiques en fonction de trois (3) critères essentiels : l'acceptabilité du processus d'élaboration du projet du Code, la considération des libertés individuelles comme priorité politique et l'acceptation de voter en faveur du projet du Code ou à le soutenir.

A. L'acceptabilité du processus d'élaboration de la proposition du Code

Le processus d'élaboration du projet du Code des libertés individuelles et sa soumission à l'Assemblée des représentants du peuple (ARP) a fait durant la campagne électorale l'objet, par plusieurs candidats et acteurs politiques, d'une critique fondamentale : le processus mené par la commission est un processus imposé aux citoyens et sur lequel ils ne se sont pas exprimés directement¹⁷. Cette position concerne à la fois la proposition du Code des libertés individuelles ainsi que le projet de loi, plus polémique, relatif à l'égalité dans l'héritage.

Cette position a été largement véhiculée durant les campagnes électorales des élections présidentielles et législatives de 2019 par plusieurs candidat(e)s qui se sont concentré.e.s sur un discours mettant en relief les droits économiques et sociaux, notamment ceux qui ont obtenus le nombre le plus élevé de votes¹⁸. Dès lors, la question des libertés individuelles, devient chez les politiciens, une question risquée sur le plan politique, ce qui explique l'existence d'un discours récurrent aujourd'hui selon lequel les propositions du rapport fait par la Commission des libertés individuelles et de l'égalité (COLIBE), sont des propositions, en discordance, avec le contexte tunisien actuel.

Ainsi, le tableau suivant essaye de retracer les positions des acteurs politiques concernant le processus et la méthodologie suivies dans l'élaboration de la proposition du Code des libertés individuelles.

	D'accord (pour engager le débat sur la proposition du Code à l'ARP).
	Relativement d'accord (la soumission de la proposition du Code à un débat sociétal avant son examen à l'ARP).
	Pas d'accord (rejeter la proposition du Code).

¹⁷ Dans les différentes déclarations des personnes rencontrées, on note l'absence de remarques sur le débat qui a eu lieu durant l'année 2018 sur le rapport de la Colibe et auquel un grand nombre de médias, de partis et d'associations ont participé. Pour plus d'information, veuillez consulter le lien suivant : <http://kapitalis.com/tunisie/2018/06/30/le-debat-autour-du-rapport-de-la-colibe-entre-anatheme-et-reflexion/>

¹⁸ Wahid Ferchichi, Mohamed Anoir Zayani, Saloua Ghrissa & Illef Kassab, Rapport : Les libertés individuelles et l'égalité durant les campagnes électorales présidentielles et législatives de 2019. Déjà cité.

LE PARTI OU LA FORMATION POLITIQUE	L'ACCEPTABILITÉ DU PROCESSUS D'ÉLABORATION DE LA PROPOSITION DU CODE
Mouvement Ennahda	
Parti Qalb Tounis	
Le Courant démocrate	
Coalition al Karama	
Mouvement Achaab	
Tahya Tounis	
Machrouu Tounis	
Afek Tounis	

Tab.2 : Acceptabilité du processus d'élaboration de la proposition du Code.

En réalité, la soumission de la proposition du Code à un débat sociétal peut menacer son aboutissement, surtout en l'absence d'un débat éclairé sur les différentes questions qui y figurent, ce qui est un peu difficile avec la présence d'acteurs politiques hostiles à tout débat sur ces questions (Coalition Al Karama par exemple). Ainsi, le débat sur ces questions reste, selon plusieurs acteurs « difficiles à aborder » sous prétexte de leur rejet par la majorité du peuple tunisien.

En outre, le rejet du processus peut être expliqué aussi d'un rejet de l'idée même d'avoir un Code sur les libertés individuelles ou d'une partie de ses dispositions. C'est d'ailleurs le positionnement des mouvements politiques et des associations à référent islamique, notamment la Coalition Al Karama (qui n'hésite pas à utiliser l'argument religieux) et du mouvement Ennahdha qui a utilisé, lors du débat sur le rapport de la Colibe, une stratégie de « délégation » de la défense des valeurs de l'Islam à la société civile et qu'elle et qui est légitimée, par les cadres d'Ennahdha, de la manière suivante : « *C'est tout à fait raisonnable qu'Ennahdha ait une approche plus souple par rapport à la question, car elle doit négocier avec d'autres forces au pouvoir, donc elle ne peut pas utiliser la religion comme argument. [...]* C'est la société civile, qui doit se mobiliser pour les questions religieuses, dans le cadre de la spécialisation »¹⁹. De ce fait, les courants politiques conservateurs préfèrent faire de la société civile l'arène où se déroulera le débat sur la proposition du Code, sans qu'il n'atteigne l'ARP, vu que toute position en faveur des dispositions de la proposition du code peut leur coûter en terme électoral.

Selon la majorité des acteurs rencontrés, ce débat doit se faire essentiellement par des consultations menées par les acteurs de la société civile. Ainsi, aucune personne rencontrée n'a évoqué l'opportunité d'organiser un référendum sur la proposition du Code. Selon eux, ces consultations doivent précéder l'examen du texte devant l'ARP, car elles en décideront, en quelque sorte, son sort.

Toutes ces positions doivent être placées dans un contexte marqué par l'instabilité institutionnelle qui se manifeste, d'une part, par l'hétérogénéité des acteurs politiques présents au parlement, et

¹⁹ Alia Gana & Ester Sigillò, « Les mobilisations contre le rapport sur les libertés individuelles et l'égalité (COLIBE) : Vers une spécialisation du parti Ennahdha dans l'action partisane ? », L'année du Maghreb, n°21, 2019. Disponible sur : <https://journals.openedition.org/anneemaghreb/6012>

d'autre part, par l'absence de gouvernement légitime surtout après le refus de l'assemblée d'accorder la confiance au Gouvernement Habib Jemli, le 10 janvier 2020²⁰.

Toutefois, une partie de ces acteurs reconnaissent la nécessité d'harmoniser les textes législatifs avec les dispositions de la Constitution et les engagements de l'Etat, une opération qui rend l'adoption de la proposition du Code une nécessité en soi. C'est dans ce sens, qu'intervient le rôle des acteurs politiques dans l'adoption la proposition du Code, vu que « *le politicien, c'est lui qui guide le changement dans la société* », selon la formule de M. Foued Thameur (de Qalb Tounis).

Concernant la position de Tahya Tounis, M. Khraifi a assuré que ces questions ne sont pas une priorité et sont imposées au peuple tunisien. Cependant, ce parti avait des propos favorables au processus d'élaboration de la proposition du Code durant les élections présidentielles et législatives de 2019. Aussi, un de ses députés actuels (M. Marwen Falfel) était l'un des porteurs de la proposition devant l'ARP. Dernièrement, le chef du gouvernement qui est aussi le président du parti a édicté le décret gouvernemental n° 1196 de 2019 du 24 décembre 2019 relatif à la création une commission nationale pour l'harmonisation des textes juridiques en relation avec les droits humains avec les dispositions de la constitution et les conventions internationales ratifiées et la fixation de ses compétences, sa composition et les modalités de son fonctionnement.

Cette commission doit, en principe (le texte ne le mentionne pas), intervenir pour compléter le travail de la Commission des libertés individuelles et de l'égalité (Colibe) et l'approfondir en examinant les textes réglementaires²¹, ce qui pose aussi la question relative à l'avenir du rapport de la Colibe et même la proposition du Code des libertés individuelles. Car, la question se pose par rapport au sort de la proposition du Code actuelle, si cette commission dépose un projet de loi sur les libertés individuelles à l'ARP et qui sera, selon l'article 62 de la Constitution, prioritaire, par rapport à la proposition actuelle.

B. Les libertés individuelles comme priorité politique

Neuf Ans après la révolution Tunisienne et 5 ans depuis l'entrée en vigueur de la Nouvelle Constitution du 27 janvier 2014, la question se pose encore : Les libertés individuelles constituent-elles une priorité pour la Tunisie ? Les réponses à cette question ne sont pas aussi uniformes ni claires. Le Courant démocrate, Qalb Tounis et Afek Tounis considèrent les libertés individuelles une priorité dans le contexte actuel au même titre que les autres droits et libertés garantis par la Constitution. Sur cette question Mme. Najet Laabidi affirme que « *Les droits et les libertés sont indivisibles et par conséquent la consécration des libertés individuelles constitue une priorité en soi* ». Cette position du Courant démocrate a déjà été avancée par leur candidat aux élections présidentielles de 2019²² mais cette position est loin d'avoir l'unanimité au sein du parti selon M. Hafedh Yahmadi.

²⁰ Pour plus d'informations, veuillez consulter le lien suivant : <http://kapitalis.com/tunisie/2020/01/10/le-gouvernement-jemli-nobtient-pas-la-confiance-du-parlement/>

²¹ Plus d'informations sur le lien suivant (en arabe) : <http://www.assabahnews.tn/article/230642/%D8%A5%D8%AD%D8%AF%D8%A7%D8%AB-%D9%84%D8%AC%D9%86%D8%A9-%D9%88%D8%B7%D9%86%D9%8A%D8%A9-%D9%84%D9%85%D9%84%D8%A7%D8%A1%D9%85%D8%A9-%D8%A7%D9%84%D9%86%D8%B5%D9%88%D8%B5-%D8%A7%D9%84%D9%82%D8%A7%D9%86%D9%88%D9%86%D9%8A%D8%A9-%D8%B0%D8%A7%D8%AA-%D8%A7%D9%84%D8%B9%D9%84%D8%A7%D9%82%D8%A9-%D8%A8%D8%AD%D9%82%D9%88%D9%82-%D8%A7%D9%84%D8%A5%D9%86%D8%B3%D8%A7%D9%86-%D9%85%D8%B9-%D8%A3%D8%AD%D9%83%D8%A7%D9%85-%D8%A7%D9%84%D8%AF%D8%B3%D8%AA%D9%88%D8%B1?fbclid=IwAR327-Q4nySmkiJmOn80ciTZefoCVorsx5xPyezMRpoY-ZEt6QFCIMDJuHc>

²² Wahid Ferchichi, Mohamed Anoir Zayani, Saloua Ghrissa & Illef Kassab, Rapport : Les libertés individuelles et l'égalité durant les campagnes électorales présidentielles et législatives de 2019, déjà cité.

La position du parti Qalb Tounis ne diffère pas autant de la position du Courant démocrate sur cette question, malgré l'ambiguïté remarquée durant les campagnes électorales législatives et présidentielles de 2019. Le parti a fait des droits socio-économiques son cheval de Troie pour convaincre les électeurs, alors que ses positions sur les libertés individuelles et l'égalité n'étaient ni stables, ni claires²³. Aujourd'hui, il semble que le parti fait des droits et des libertés un des points importants de son programme au sein de l'ARP, raison peut être pour laquelle, il obtient la présidence de la commission législative des droits et des libertés et des relations extérieures²⁴. Quant à Afek Tounis, son porte parole M. Walid Sfar affirmé que le parti a toujours considéré les libertés individuelles comme priorité, mais a quelques objections concernant la proposition du Code déposé à l'ARP.

La position du mouvement Ennahdha reste aussi vague que nuancée. Selon M. Abdessatar Rejeb, les libertés individuelles ne peuvent être perçues comme priorité aujourd'hui qu'à travers leur rôle dans la consécration de la citoyenneté, un des objectifs majeurs du mouvement actuellement. Cet objectif ne peut être assuré qu'à travers la consécration des libertés publiques et privés, ce qui constitue une des priorités exprimées lors les travaux du 10ème congrès du mouvement, comme étant le 1er des objectifs politiques actuels du mouvement²⁵. Ainsi, cette position ne s'inscrit pas réellement dans une perspective de consécration des libertés individuelles, car elle ne fait pas de ces libertés un objectif en soi, mais les intègre, de manière très vague, dans un objectif plus important.

Le reste des acteurs politiques considèrent que les libertés individuelles ne constituent pas une priorité en Tunisie d'aujourd'hui et le débat sur ces questions ne peut être engagé qu'après l'amélioration de la situation socio-économique. C'est, en gros, la position du mouvement Chaab, qui assure l'importance de ces libertés sans les considérer parmi ses priorités politiques. Dans ce sens, M. Zouhaier Idoudi insiste sur l'importance des libertés individuelles en disant que « *l'être libre est lui seul capable d'être créatif* ». Toutefois, M. Mohamed Msilini considère que « *les revendications liés aux libertés individuelles sont, en grande partie, imposées par des acteurs étrangers* » et ajoute qu'en Tunisie les libertés individuelles sont relativement bien consacrées contrairement aux droits économiques et sociaux, reprenant ainsi un clivage fait durant les élections présidentiels et législatives de 2014 où on a opposé les libertés individuelles aux droits économiques et sociaux²⁶.

Cette même position est exprimée par M. Rabah Khraifi (de Tahya Tounis) qui considère les libertés individuelles « *des droits de la bourgeoisie* » et n'ont aucun lien avec les problèmes réels du peuple à savoir les droits économiques et sociaux. Cette position diffère de manière conséquente avec les positions exprimées par le parti durant les campagnes électorales législatives et présidentielles de 2019²⁷.

²³ Ibid.

²⁴ Pour plus d'informations sur la composition de la Commission, veuillez consulter le lien suivant (en arabe) : http://www.arp.tn/site/dep/AR/liste_dep_commissions.jsp?cc=522

²⁵ Pour plus d'informations, veuillez consultez le lien suivant (en arabe) : <http://www.ennahdha.tn/%D8%A7%D9%84%D9%84%D8%A7%D8%A6%D8%AD%D8%A9-%D8%A7%D9%84%D8%B3%D9%8A%D8%A7%D8%B3%D9%8A%D8%A9>

²⁶ Wahid Ferchichi, Mohamed Anoir Zayani, Saloua Ghrissa & Illef Kassab, Rapport : Les libertés individuelles et l'égalité durant les campagnes électorales présidentielles et législatives de 2019. Déjà cité.

²⁷ Ibid.

C. Les chances de faire voter la proposition du Code des libertés individuelles

La proposition du Code des libertés individuelles est déposée à l'ARP depuis le 12 octobre 2018. Pourtant le projet n'a pas été mis sur l'agenda législatif. Ce retard est expliqué à la fois par les « turbulences » politiques qui ont survenues lors de la dernière année de la législature surtout dans le changement répétitif de la composition des blocs parlementaires ce qui influence la composition du bureau et des commissions, selon le règlement intérieur de l'ARP, mais surtout par l'absence d'une volonté claire d'engager un débat sur ce texte dans une année électorale.

De même, la nouvelle législature ne semble pas, jusqu'à maintenant, avoir plus de volonté. Pour le mouvement Ennahdha, le projet du Code a été soumis dans un contexte défavorable et on doit, avant d'entamer le débat sur ce texte, engager un débat sociétal à travers des consultations auxquelles participent les composantes de la société civile et l'Université et qui vise à vérifier son approbation par ces acteurs qui imposeront leurs volonté aux acteurs politiques. Cette position ne semble pas être aussi claire en la comparant avec les autres positions qui, dans leur majorité, doutent de la possibilité de faire voter le projet durant ce mandat législatif, et ce, principalement à cause du morcèlement des forces politiques et la faiblesse des blocs parlementaires.

Malgré ce constat, le parti Qalb Tounis semble être prêt à pousser vers la mise sur l'agenda du projet du Code, vu sa position favorable au sein de la Commission des droits et des libertés et des relations extérieures, sa présence dans le bureau de l'Assemblée où il dispose de la vice présidence de l'Assemblée. De même, Mme. Najet Labidi (du Courant démocrate) et les représentants du mouvement Chaab estiment aussi que la majorité parlementaire conservatrice n'est pas en faveur du projet du Code, mais qui semblent être prêts aussi à soutenir le projet et voter en faveur de la majorité de ses dispositions.

Idem pour le représentant de Tahya Tounis, qui considère que les questions figurant dans le projet sont des questions auxquelles la société tunisienne, encore conservatrice, s'oppose, ce qui fait que les acteurs politiques ne peuvent supporter les conséquences politiques qui découlent du fait de leur approbation.

Dans ce sens, M. Hssouna Nasfi (de Machouu Tounis) appuie cette position en rappelant l'absence d'une figure politique assez forte et déterminante pour pousser vers l'adoption de ce projet (la même idée a été présente dans les propos du représentant de Qalb Tounis). Il ajoute qu'« *il n'y a pas de président de commission qui commence par un sujet trop clivant. Il faut que les députés se rôdent déjà, qu'ils prennent leurs habitudes* ». Il rappelle ainsi la situation très fragile dans laquelle l'ARP se trouve et la possibilité, prévue par la Constitution en vertu de l'article 89 de la Constitution, d'organiser de nouvelles élections législatives, en cas d'échec dans la formation du gouvernement²⁸, ce qui dévoile peut être un doute, chez ces députés, concernant la possibilité de garder leur qualité de députés tout un mandat parlementaire. C'est peut être pour cette raison, que le représentant de Qalb Tounis, a affirmé, qu'il sera préférable d'aborder ces questions après la mise en place du gouvernement.

Toutefois, M. Hafedh Yahmdi (du Courant démocrate) considère, sur ce point, que le projet du Code

²⁸ L'alinéa 4 de l'article 89 de la Constitution prévoit « Si dans les quatre mois suivant la première désignation, les membres de l'Assemblée des représentants du peuple n'ont pas accordé la confiance au Gouvernement, le Président de la République peut dissoudre l'Assemblée des représentants du peuple et convoquer de nouvelles élections législatives dans un délai de quarante-cinq jours au plus tôt et de quatre-vingt-dix jours au plus tard ».

sera inévitablement débattu à l'ARP, vu l'urgence de la mise en place de la Cour Constitutionnelle qui jouera, à son tour, un rôle important dans « l'assainissement » du corpus juridique liberticide, et son approbation n'est pas aussi difficile vu que la composition est mouvante et des coalitions peuvent se former autour du projet. Cet avis est partagé par Afek Tounis qui considère qu'il y a toujours des chances pour adopter le projet.

Ce constat s'est renforcé suite au rapprochement des positions entre le bloc de Qalb Tounis, le bloc de la Réforme nationale et le bloc Al Mostakbal (le Futur), concernant le vote de confiance du gouvernement Jemli, et qui constituent à peu près 62 députés, puis l'annonce, de la possibilité de la création d'une coalition parlementaire constitué de plus de 90 députés, faite par le président du parti Qalb Tounis²⁹. Ainsi, le nombre des députés qui peuvent soutenir la majorité des dispositions de la proposition du Code peut atteindre 103 députés ou même les dépasser en fonction de la position du mouvement Ennahdha qui dispose de plusieurs députés qui sont aussi en faveur d'une partie des dispositions de la proposition du Code.

Selon l'article 56 du règlement intérieur de l'Assemblée des représentants du peuple, le Bureau de l'ARP dispose des prérogatives suivantes : Assurer le suivi du bon déroulement des différents travaux de l'Assemblée et la prise des mesures nécessaires à cet effet,.. Mettre en place un programme du travail législatif, et parlementaire d'une manière générale, de l'Assemblée durant une période qu'il fixe, Adopter l'ordre du jour des séances plénières et établir un calendrier des travaux de l'Assemblée.

Pour ce faire, le Bureau prend ses décisions à la majorité des présents à condition que le nombre des approbations ne soit pas inférieur au tiers (1/3), et en cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante. On rappelle à juste titre, que le président du bureau de l'ARP est lui-même le président du mouvement Ennahdha, alors que sa première adjointe est du parti Qalb Tounis alors que le deuxième adjoint est du bloc de la réforme nationale.

L'importance de la Composition de la Commission des droits et des libertés et des relations extérieures réside dans le fait qu'elle est en principe compétente pour examiner la proposition du Code des libertés individuelles, et ce, selon l'article 87 du Règlement intérieur de l'ARP qui dispose que la « *Commission des droits et libertés et des relations extérieures, chargée de l'examen des projets, propositions et questions relatifs à : Les libertés publiques et les droits de l'Homme... »*.

La Commission a presque la même composition politique du bureau, car elle est aussi formée sur la base de la règle de la représentativité en fonction du nombre des députés de chaque force politique au sein de l'hémicycle. Il est alors important de noter que la présidence de cette commission revient à Qalb Tounis, le 1^{er} vice président est de la Coalition al Karama et son 2^{ème} vice président est du mouvement Ennahdha.

Ainsi, le président de la commission, ainsi que ces adjoints, ont un rôle important dans la fixation de l'ordre du jour de la commission et l'examen de la proposition, et ce, selon l'article 78 du règlement intérieur de l'ARP qui prévoit que « *Le président de la commission dirige les travaux et arrête l'ordre du jour des réunions en consultation avec le Bureau de la commission. Il préside les travaux et convoque les réunions par tout moyen laissant une trace écrite, après avoir avisé le Président de l'Assemblée. En*

²⁹ Pour plus d'informations, veuillez consulter le lien suivant : <http://www.webdo.tn/2020/01/11/nabil-karoui-annonce-la-formation-dun-large-front-parlementaire/>

cas d'absence du président de la commission, il est remplacé par son vice-président, et en l'absence de ce dernier le rapporteur assure la présidence. Lorsque le rapporteur est absent ou assure l'intérim de la présidence de la commission, il est remplacé par le plus âgé des rapporteurs-adjoints ».

QUEL RÔLE POUR LA SOCIÉTÉ CIVILE DANS CE PROCESSUS ?

Dans cette dynamique d'appui à l'adoption de la proposition du Code, les positions des acteurs politiques, concernant le rôle qui peut être joué par la société civile, se concentrent autour de deux visions. Pour la majorité, soit les représentants du Mouvement Ennahdha, le Courant Démocrate, le Mouvement Chaab, Tahya Tounis, Machrouu Tounis et Afek Tounis, le rôle de la société civile est, tout d'abord, d'engager le débat. Ce débat doit se faire, dans une première phase, avec les acteurs d'opinion au sein de la société, ce qui permet de mieux clarifier le contenu de la proposition du Code et de démentir tous les préjugés véhiculés. Et en deuxième phase auprès des acteurs politiques.

Concernant le parti Qalb Tounis, il approuve de même cette démarche, mais insiste aussi sur le rôle de la mobilisation citoyenne dans la rue et considère que l'impact politique de la mobilisation est très importante pour pousser vers l'adoption de la proposition du Code et il présente le processus constituant en tant qu'exemple. Quant aux représentants du mouvement Chaab et Tahya Tounis, ils ne sont vraiment pas d'accord avec cette position. Si M. Rabah Khraifi (de Tahya Tounis) considère que la société civile est elle-même en position de faiblesse et ne peut convaincre les citoyens et soutenir publiquement la proposition du Code. M. Mohamed Msilini (du Mouvement Chaab) estime qu'une bonne partie de la société civile est mandatée par des puissances étrangères et ne peut assurer la mobilisation des acteurs dans le pur intérêt du peuple et il faut que la société civile patriote et ancrée dans son environnement soit mobilisée pour appuyer la proposition du Code.

II. L'ACCEPTABILITÉ DU CONTENU DE LA PROPOSITION DU CODE DES LIBERTÉS INDIVIDUELLES

Afin de mieux comprendre les positions des acteurs politiques concernant le contenu de la proposition du Code des libertés individuelles (proposition du Code), il est aussi important d'étudier leur acceptabilité concernant le projet du Code lui-même ainsi que les thématiques qu'il aborde.

	Tout à fait d'accord
	Partiellement d'accord
	Pas d'accord
	Sans avis

Le parti ou la formation politique	L'abolition de la peine de mort	La protection de la vie privée	L'abrogation de l'article criminalisant l'homosexualité	La consécration de la liberté de conscience	La révision des articles criminalisant l'atteinte à la pudeur et la moralité publique
Mouvement Ennahda					
Parti Qalb Tounis					
Le Courant démocrate					
Coalition al Karama					
Mouvement Achaab					
Tahya Tounis					
Machrouu Tounis					
Afek Tounis					

Tab. 3 : l'acceptabilité du contenu de la proposition du Code par les acteurs politiques

A. L'abolition de la peine de mort

La proposition du Code prévoit que « *le droit à la vie est sacré. La peine de mort est abolie* », reprenant ainsi la première partie de l'article 22 de la Constitution, mais en précisant que la peine figure incontestablement dans le cadre du droit à la vie. En fait, ce débat est encore soulevé par plusieurs acteurs politiques qui considèrent le droit à la vie, un droit qui concerne plutôt l'interdiction de l'interruption volontaire de la grossesse en consacrant le droit à la vie au fœtus, sans qu'il ne soit garantie à l'être humain qui a commis des crimes graves. Ainsi, M. Abdessattar Rejeb (du mouvement Ennahdha), Considère que la peine de mort n'a pas été suffisamment discutée au sein du mouvement et par conséquent le mouvement n'a pas encore de position définitive en ce qui la concerne. Dans ces sens, on rappelle que le mouvement a, à maintes reprises, condamnés l'exécution de la peine de mort contre des membres des frères musulmans en Egypte notamment dans leur communiqué du 12 avril 2015³⁰.

³⁰ Communiqué disponible sur le lien suivant (en arabe) :

<http://www.ennahdha.tn/%D8%A8%D9%8A%D8%A7%D9%86-%D8%AD%D8%B1%D9%83%D8%A9-%D8%A7%D9%84%D9%86%D9%87%D8%B6%D8%A9-%D8%A7%D8%AB%D8%B1-%D8%AD%D9%83%D9%85-%D8%A7%D9%84%D8%A5%D8%B9%D8%AF%D8%A7%D9%85-%D8%A7%D9%84%D8%B5%D8%A7%D8%AF%D8%B1-%D8%A8%D8%AD%D9%82-14-%D9%82%D9%8A%D8%A7%D8%AF%D9%8A%D8%A7%D9%85%D9%86-%D8%A7%D9%84%D8%A5%D8%AE%D9%88%D8%A7%D9%86-%D8%A7%D9%84%D9%85%D8%B3%D9%84%D9%85%D9%8A%D9%86-%D9%81%D9%8A-%D9%85%D8%B5%D8%B1>

Il faut rappeler que la peine de mort existe en Tunisie, aujourd'hui dans plus de 120 dispositions juridiques en vigueur, mais la Tunisie pratique, depuis le début des années 1990, un moratoire concernant son application³¹. Pourtant, l'ARP a voté, durant la dernière législature la loi organique n° 2015-26 du 7 août 2015 relative à la lutte contre le terrorisme et la répression du blanchiment d'argent qui prévoit, dans un grand nombre de ses dispositions, la peine de mort. Après un vote presque à l'unanimité, aucun des députés n'a contesté la constitutionnalité de cette loi auprès de l'Instance provisoire de contrôle de la constitutionnalité des projets de loi³².

La proposition du Code suggère l'abolition de la peine de mort de tout l'ordre juridique tunisien et la remplacer par la peine de prison à perpétuité et mentionne la nécessité de ratifier le deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort³³, et ce, en concordance avec les recommandations faites à la Tunisie par les mécanismes du système des droits de l'homme des Nations Unies³⁴.

Selon les partis Qalb Tounis et Afek Tounis, cette peine est une pratique « moyenâgeuse » qui est totalement contraire au droit à la vie. Cependant, le parti Qalb Tounis est conscient que c'est une question très conflictuelle et son abolition ne peut faire l'unanimité chez les acteurs politiques. C'est d'ailleurs le cas au sein du Courant démocrate, qui tout en mentionnant dans sa vision politique « *la garantie des droits et libertés dans leur globalité et universalité* »³⁵, il n'a pas encore pris une décision claire sur cette question. Ainsi, cette position encore hésitante a été observée lors des campagnes électorales de 2019 où le candidat du parti aux élections présidentielles exprimé la nécessité d'abolir la peine de mort (position partagée avec Mme. Najet Laabidi), alors que ce n'était pas vraiment la position du parti durant les élections législatives lorsque le parti a relativisé ses propos concernant cette question³⁶. C'est la même position exprimé par Machrouu Tounis.

Pour le mouvement Chaab et Tahya Tounis, cette peine n'est certainement pas une peine correctionnelles, ils assurent que tant que la Tunisie pratique un moratoire sur son application, son abolition ne constitue pas une priorité pour eux.

³¹ Wahid Ferchichi, Illef Kassab & Khaled Mejri, Les fiches d'inconstitutionnalité (en langue arabe), Association Tunisienne de défense des libertés individuelles, Tunis, novembre 2017, pp. 10-15. Disponible sur : http://www.adlitn.org/sites/default/files/publication_fiches_web.pdf

³² Ibid.

³³ Adopté et proclamé par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 44/128 du 15 décembre 1989.

³⁴ Haut-commissariat des Nations-Unies pour les droits de l'Homme, Recommandations faites à la Tunisie par les mécanismes du système des droits de l'homme des Nations Unies, mai 2014, p. 33. Disponible sur : <http://www.aswatnissa.org/pdf/Recommandations-faites-a-la-Tunisie.pdf>

³⁵ Vous pouvez consulter la vision politique du Courant démocrate (en arabe) sur le line suivant : <https://attayar.tn/ar/%d8%a7%d9%84%d8%a%d8%b2%d8%a8/%d9%88%d8%ab%d8%a7%d8%a6%d9%82-%d8%a7%d9%84%d8%ad%d8%b2%d8%a8/%d8%a7%d9%84%d9%87%d9%88%d9%8a%d8%a9-%d9%88%d8%a7%d9%84%d8%ae%d8%b7-%d8%a7%d9%84%d8%b3%d9%8a%d8%a7%d8%b3%d9%8a/>

³⁶ Wahid Ferchichi, Mohamed Anoir Zayani, Saloua Ghrissa & Illef Kassab, Rapport : Les libertés individuelles et l'égalité durant les campagnes électorales présidentielles et législatives de 2019, déjà cité.

B. La protection de la vie privée

Malgré la constitutionnalisation du respect de la vie privée par l'article 24 de la Constitution, sa consécration effective n'a pas fait l'objet d'une réflexion et est restée dans l'oubli³⁷. Ainsi, toute personne peut être victime d'une violation de sa vie privée, et ce, à cause de plusieurs dispositions juridiques liberticides en vigueur. Il est vrai que la majorité de ces textes sont anciens et remontent à l'époque antérieure à la Révolution, mais il existe aussi des textes votés après 1959 et qui touchent de manière flagrante la sphère de la vie privée³⁸.

La proposition du Code définit, tout d'abord, la notion de vie privée à travers ses composantes qui sont « *le nom de la personne, son apparence, sa vie émotionnelle, sexuelle, familiale et sociale, son état de santé, ses idées et ses croyances, sa situation financière, ses comportements et discussions dans les endroits privés ou qui se sont faites par voie téléphonique ou via internet* »³⁹, puis elle introduit plusieurs changements dans l'ordre juridique tunisien afin de garantir cette liberté, notamment aussi en lien avec l'inviolabilité du domicile et au secret des correspondances, énoncés par l'article 24 de la Constitution.

Dans ce sens, elle propose plusieurs autres amendements, tels que les dispositions du Code pénal relatives au « *détournement de correspondance et révélations des secrets* » et celles du Code des procédures pénales relative à « *la protection de la vie privée dans les procédures judiciaires* ». La proposition mentionne aussi la nécessité d'amender la partie relative aux procédures spéciales d'investigation figurant dans la loi organique relative à la lutte contre le terrorisme et le blanchement d'argent et également la protection de la vie privée dans les procédures relatives au changement du nom et prénom.

Cette base juridique constitutionnelle protectrice semble être intériorisée par la majorité des acteurs politiques, qui approuvent presque à l'unanimité (sauf la Coalition Karama) la nécessité de consacrer le droit à la vie privée. Ainsi, le représentant du mouvement Ennahdha considère que « *la vie privée des gens est une affaire personnelle* », il faut la protéger par tous les moyens et assure que la majorité au sein du mouvement semble partager le même avis. De plus, la représentante du Courant Démocrate insiste sur l'importance de la protection de la vie privée, entre autres car elle était un cheval de Troie qui permettait à l'ancien régime d'intimider ses opposants, alors qu'aujourd'hui ces intimidations persistent encore, vu qu'une bonne partie de l'appareil sécuritaire n'a pas changé ces mauvaises habitudes héritées de l'Ancien régime.

Dans le même sens, M. Hafedh Yahmadi a affirmé que garantir la vie privée est un moteur de développement, non seulement en donnant plus de confiance aux investisseurs mais aussi en faisant des nouvelles technologies un domaine économique développé, puisque il sera sécurisé. C'est également un bon pas vers la digitalisation des services de l'Etat, car le respect de la vie privée, constitue selon M. Hafedh Yahmadi « *le premier socle de la charte de confiance entre le citoyen et l'Etat* ».

³⁷ COLIBE, Rapport, déjà cité, p. 4.

³⁸ Le Collectif Civil pour les Libertés Individuelles, Bas les masques : état des libertés individuelles en 2018, déjà cité.

³⁹ C'est nous qui traduisons.

C. L'abrogation de l'article criminalisant l'homosexualité

Le Code pénal tunisien prévoit dans son article 230 « *La sodomie, si elle ne rentre dans aucun des cas prévus aux articles précédents, est punie de l'emprisonnement pendant trois ans* ». En 2018 uniquement, le Collectif Civil pour les libertés individuelles, a recensé plus de 120 procès sur la base de cet article⁴⁰. Ainsi, cet article ne viole pas uniquement le droit à l'intégrité physique, énoncé dans l'article 23 de la Constitution à travers le recours automatique au test anal pour « prouver » les relations consenties entre hommes, mais aussi plusieurs autres droits Constitutionnels, notamment celui du respect de la vie privé.

Concernant l'abrogation de l'article 230 du Code pénal, tous les acteurs politiques qui ont participé à ce travail, affirment la nécessité d'abroger ce texte, tant que les relations se déroulent dans la sphère privée. Cette réponse, révèle une crainte cachée concernant les comportements sexuels entre personnes à sexualité non-normative dans l'espace public, ce qui cache, en soi, des préjugés sur ces personnes.

D'ailleurs, un lapsus fait par l'un des participants, en considérant les personnes homosexuelles comme étant des personnes « perverses » (شواذ), a révélé un manque de connaissances sur la nature de l'orientation sexuelle et l'identité du genre ainsi que la terminologie utilisée. Un autre participant a exprimé son refus personnel à l'égard de l'existence d'associations dont le but est de promouvoir l'homosexualité, puisqu'il la considère comme une menace pour la société. Un autre considère « *la personne équilibrée est celle qui vit d'une manière pas très différente que celle de la majorité* » !

Ce manque de connaissance chez les acteurs politiques, peut influencer le débat sur l'abrogation de l'article 230 du Code pénal. Ainsi, cette confusion et ce manque de connaissances touchent, à une échelle plus grande, les droits sexuels et reproductifs en général. D'ailleurs, il est clair, d'après les entretiens menés, que certaines personnes de référence ne comprennent pas les définitions de « libertés individuelles », « liberté de conscience », « atteinte à la pudeur et aux bonnes mœurs », « droits sexuels » et ne cernent pas leur champ d'application.

Pour les représentants de Afek Tounis et de Machouu Tounis, l'abrogation de l'incrimination de l'homosexualité est une nécessité aujourd'hui. Une nécessité juridique conformément à la Constitution, mais aussi aux Conventions internationales ratifiées par la Tunisie. M. Hassouna Nasfi considère que ce débat concerne purement l'Etat de droit et n'a aucun lien avec la religion. Selon lui, « *on ne devrait pas interdire à quelqu'un de disposer de son corps sous couvert de motifs religieux* », une position similaire à la position de son parti durant les élections législatives et présidentielles de 2019⁴¹.

Concernant le test anal, tous les acteurs politiques considèrent que c'est une pratique inacceptable et l'Etat ne doit plus la pratiquer. Rappelant dans ce sens, que le test anal est une pratique qui n'a pas vraiment de base juridique claire, est encore appliqué de manière arbitraire, malgré l'engagement de la Tunisie à ne plus y faire recours⁴².

⁴⁰ Le Collectif Civil pour les Libertés Individuelles, Bas les masques : état des libertés individuelles en 2018, déjà cité.

⁴¹ Wahid Ferchichi, Mohamed Anoir Zayani, Saloua Ghrissa & Illef Kassab, Rapport : Les libertés individuelles et l'égalité durant les campagnes électorales présidentielles et législatives de 2019, déjà cité.

⁴² « Le recours au test prend appui sur une interprétation très extensive de certains articles du code de procédure pénale, dont l'article 53 qui ne mentionne pas le test mais parle de façon générale des prérogatives accordées au juge d'instruction « Il ordonne les expertises et accomplit tous les actes tendant à la révélation des preuves à charge ou à décharge ». Pour plus d'informations, veuillez consulter : Wahid Ferchichi &

D. La consécration de la liberté de conscience

La Constitution Tunisienne dispose dans son article 6 : « *L'État protège la religion, garantit la liberté de croyance, de conscience et de l'exercice des cultes* » et instaure dans son article 21 l'égalité entre les citoyens et les citoyennes. Pourtant, cette liberté est violée par plusieurs textes législatifs et réglementaires. Selon le Collectif civil pour les libertés individuelles, cette liberté n'est pas uniquement restreinte par les autorités publiques, et notamment les services de police, qui refusent de manière répétée de la garantir, mais aussi par des leaders religieux et même par des individus ou groupes d'individus⁴³. Les violations faites à cette liberté sont observées de manière annuelle durant le mois de Ramadan, durant lequel les autorités n'hésitent pas à fermer les cafés et les restaurants, qui ne sont pas dans des zones touristiques, durant la journée et n'hésitent pas également à arrêter les personnes qui ne pratiquent pas le jeûne dans l'espace public.

Ainsi, la proposition de la loi relative au Code des libertés individuelles (la proposition du Code), propose d'amender plusieurs textes juridiques relatifs à cette liberté, notamment en ajoutant des articles au Code pénal, précisément dans la section XIII intitulée « Entrave à l'exercice des cultes », mais aussi en modifiant plusieurs dispositions du Code des obligations et des contrats surtout celles relatives aux contraintes religieuses imposées à la liberté contractuelle.

Concernant une meilleure consécration de cette liberté, les avis des acteurs politiques divergent. Qalb Tounis, Machouu Tounis et Afek Tounis sont pour le changement du cadre légal qui la restreint et déclarent qu'ils approuvent l'ouverture des cafés et restaurants pendant la journée durant le mois de ramadan en considérant que c'est une liberté individuelle qui doit être protégée par l'Etat. Ainsi, M. Hssouna Nasfi considère que « *quelqu'un qui mange publiquement pendant la journée du ramadan, ce n'est pas une atteinte à la pudeur* ».

Par contre, le mouvement Ennahdha considère que la liberté de conscience est relativement garantie et on peut toujours l'améliorer mais dans le respect des croyances de la majorité. Cette position trouve son écho aussi dans les déclarations des représentants du Courant Démocrate et du mouvement Chaab, sauf qu'ils considèrent aussi qu'ils sont avec la liberté de faire le jeûne ou pas durant le mois du ramadan. M. Mohamed Msilini (du mouvement Chaab) et M. Hafedh Yahmadi (du courant démocrate) considèrent dans ce sens, que son mouvement n'est pas contre l'ouverture des cafés et restaurants durant le mois de ramadan, sans provoquer la société tunisienne.

Quant à M. Rabah Khraifi, il assure que la liberté de conscience est garantie et ne souffre d'aucun problème de mise en œuvre en pratique, et ce, grâce à l'article 6 de la Constitution dont il a participé à l'élaboration au sein de l'Assemblée nationale Constituante.

Hafidha Chekir (dir.), Les droits sexuels, droits humains à part entière, Association Tunisienne de défense des libertés individuelles, Tunis, 2017. Disponible sur : http://www.adlitn.org/sites/default/files/etude_droits_sexuels_2017_web.pdf

⁴³ Le Collectif Civil pour les Libertés Individuelles, Bas les masques : état des libertés individuelles en 2018, déjà cité. pp. 14-16.

E. La révision des articles criminalisant l'atteinte à la pudeur et la moralité publique

Le Code pénal tunisien actuel prévoit dans son article 226 « *est puni de six mois d'emprisonnement et de quarante huit dinars d'amende, quiconque se sera, sciemment, rendu coupable d'outrage public à la pudeur* » et dans son article 226 bis « *est puni de six mois d'emprisonnement et d'une amende de mille dinars quiconque porte publiquement atteinte aux bonnes mœurs ou à la morale publique par le geste ou la parole ou gêne intentionnellement autrui d'une façon qui porte atteinte à la pudeur* ». Cependant des notions telles que les « bonnes mœurs » et « l'atteinte à la pudeur » n'ont jamais fait l'objet de définition légale mais plutôt de plusieurs définitions jurisprudentielles non uniformes⁴⁴.

Pour cette raison, la proposition du Code des libertés individuelles rappelle l'énoncé de l'article 28 de la Constitution et prévoit qu' « *aucun ne peut être poursuivi que sur la base d'une loi antérieure qui définit le délit de manière exacte et claire* »⁴⁵. Ainsi, la proposition est d'amender les articles 226 et 226 bis du Code pénal, en supprimant la peine privative de liberté et clarifiant le délit.

Sur ce point, le mouvement d'Ennahdha, considère que le peuple tunisien est un peuple conservateur et il faut, par conséquent, respecter ses valeurs. Ainsi, s'il y a une proposition d'amendement de ce texte, elle doit être soumise à un débat plus général autour de la notion de l'espace public. L'idée selon laquelle le peuple est conservateur, trouve aussi son écho dans les propos du représentant du parti Qalb Tounis, le mouvement Chaab et le parti Machrouu Tounis. Pourtant, ces trois considèrent qu'il faut, malgré cela, clarifier le texte pour garantir la sécurité juridique et les droits des citoyens, en affirmant qu'au sein de leurs partis la position n'est pas aussi claire.

Quant aux Courant démocrate et Afek Tounis, il semble qu'il existe une sorte d'unanimité autour de la nécessité d'amender ces articles, surtout pour garantir les droits et libertés des citoyens et la mise en œuvre de la Constitution Tunisienne. Toutefois, pour le représentant de Tahya Tounis, conserver l'ordre public est essentiel et ne voit pas de problèmes dans ces textes juridiques, ce qui ne semble pas être en contradiction avec la position du parti, lors des élections législatives et présidentielles de 2019⁴⁶.

III. SYNTHÈSE ET RECOMMANDATIONS

Ce travail nous donne une idée approximative sur les positions des acteurs politiques représentés à l'Assemblée des représentants du peuple (ARP) concernant la proposition du Code des libertés individuelles déposée à l'ARP. Ainsi, le travail a pu démontrer que :

- La majorité des acteurs politiques n'ont pas une connaissance avérée et du moins éclairée sur le contenu de la proposition du Code, ce qui a renforcé les préjugés à l'égard de la proposition et peut entraver le débat autour d'elle, une fois engagé au sein de l'ARP ;
- Les acteurs politiques de formation juridique ou qui ont ou étaient actifs au sein de la société civile, semblent être plus enclins à interioriser et défendre la proposition du Code, ceci n'est

⁴⁴ COLIBE, Rapport, déjà cité, pp. 86-87.

⁴⁵ C'est nous qui traduisons.

⁴⁶ Wahid Ferchichi, Mohamed Anoir Zayani, Saloua Ghrissa & Illef Kassab, Rapport : Les libertés individuelles et l'égalité durant les campagnes électorales présidentielles et législatives de 2019, déjà cité.

pas valable pour la Coalition Al Karama ;

- Les acteurs politiques semblent avoir des préjugés sur les positions des autres acteurs politiques. La majorité a avoué la très difficile mission de mettre la proposition du Code sur l'agenda de l'ARP, vu la grande présence des conservateurs, alors que les résultats de ce travail, qui se base sur la prédisposition individuelle de chaque acteur à soutenir la proposition du Code, démentent cette appréciation. Ce qui montre l'absence d'un débat actuel entre les acteurs politiques sur la question.
- Les positions sur l'abolition de la peine de mort, la consécration de la liberté de conscience, l'abrogation de l'article criminalisant l'homosexualité et la révision des articles criminalisant l'atteinte à la pudeur et la moralité publique, ne sont pas uniformes au sein des partis et mouvements politiques mêmes. Cela peut être synonyme d'absence d'un véritable débat au sein des partis et mouvement politiques qui débouche sur des décisions claires sur les différentes questions abordées par la proposition du Code.
- L'abolition de la peine de mort reste la question la plus conflictuelle, selon ce travail. Son abolition ne semble pas être une cause qui mobilisera les acteurs au sein de l'ARP. Ce résultat, s'inscrit aussi dans un contexte national qui a été fortement imprégné par les actes terroristes qui ont survenu depuis la révolution, mais aussi vu le contexte régional avec ce qui se passe en Lybie où la présence des noyaux terroristes est élevée.
- La protection de la vie privée est une question qui fait presque l'unanimité des acteurs politiques et sur laquelle un travail peut être engagé.
- L'abolition de l'incrimination de l'homosexualité est acceptée par une large partie des acteurs politiques. Si le non recours au test anal est une revendication de tous les acteurs, l'abrogation de l'article 230 du Code pénal, est une question approuvée par tous les acteurs, sauf que ça peut avoir un effet médiatique, que certains acteurs évitent.
- La garantie de la liberté de conscience semble ne pas faire l'unanimité, mais la majorité des acteurs sont en faveur de son amélioration. Cependant, cette question reste un peu conflictuelle, et peut avoir aussi des conséquences politiques qui peuvent changer la position de certains acteurs.
- La révision des articles criminalisant l'atteinte à la pudeur et la moralité publique (226 et 226 bi du Code pénal), ne semble pas être approuvée par la majorité des acteurs politiques. Ainsi, cette position peut découler l'incompréhension de la portée de ces articles et aussi par la crainte des conséquences politiques que cette révision peu entraîner, surtout chez les acteurs qui bénéficient de l'électorat conservateur.

RECOMMANDATIONS :

L'adoption de la proposition du Code ne semble pas, selon les résultats de ce travail, impossible durant cette législature. Ainsi, la société civile peut, en fonction de ces pistes, aider à son adoption :

- Développer un argumentaire en faveur de l'adoption du Code des libertés individuelles.
- Engager un travail de sensibilisation auprès de la société civile et des médias autour du contenu de la proposition du Code, afin d'avoir un noyau assez large capable de mener des campagnes de sensibilisation dans les régions ou avec les acteurs politiques et sociaux locaux, une fois la proposition est soumise au débat au sein du parlement.
- Organiser des sessions de formation pour les cadres de partis politiques et les députés sur le contenu de la proposition du Code. D'ailleurs la majorité des acteurs qui ont participé à ce travail ont affirmé leur prédisposition à participer à ses formations.
- Attendre la formation du gouvernement pour engager un travail d'appui à la mise de la proposition du Code sur l'agenda de l'ARP.
- La proposition du Code peut faire l'objet d'un travail stratégique en essayant d'engager le débat de manière progressive en priorisant les questions les moins conflictuelles (notamment le respect de la vie privée et l'abrogation de l'article criminalisant l'homosexualité).
- Selon un des acteurs, la société civile doit occuper la scène médiatique afin d'acquérir un pouvoir d'influence plus grand et plus large et minimiser les pressions sur les acteurs politiques, lors du débat sur la proposition du Code.

Gardons les yeux ouverts

fidh

Directrice de la publication :

Alice Mogwe

Rédactrice en chef :

Éléonore Morel

Rédaction :

Souhayma

Ben Achour

et Mohamed Amine Jelassi

Coordination :

Hafidha Chekir

Wahid Ferchichi

Najet Zammouri

Temna Tabib

Khadija Cherif

Souhayr Belhassen

Yosra Frawes

Khitem Bargaoui

Yasmine Laveille

Design :

ALPHAWIN STUDIO

Établir les faits - Des missions d'enquête et d'observation judiciaire

Soutenir la société civile - Des programmes de formation et d'échanges

Mobiliser la communauté des États - Un lobbying permanent auprès des instances gouvernementales

Informier et dénoncer - La mobilisation de l'opinion publique

Pour la FIDH, la transformation des sociétés est d'abord du ressort des acteurs locaux

Le Mouvement mondial des droits humains agit aux niveaux régional, national et international en soutien de ses organisations membres et partenaires pour remédier aux situations de violations des droits humains et consolider les processus de démocratisation. Son action s'adresse aux États et aux autres détenteurs de pouvoir, comme les groupes d'opposition armés et les entreprises multinationales.

Les principaux bénéficiaires sont les organisations nationales de défense des droits humains membres du Mouvement et, par leur intermédiaire, les victimes des violations des droits humains. La FIDH a également élargi son champ d'action à des organisations partenaires locales et développe des alliances avec d'autres acteurs des changements.

fidh

CONTACT

FIDH

17, passage de la Main d'Or

75011 Paris

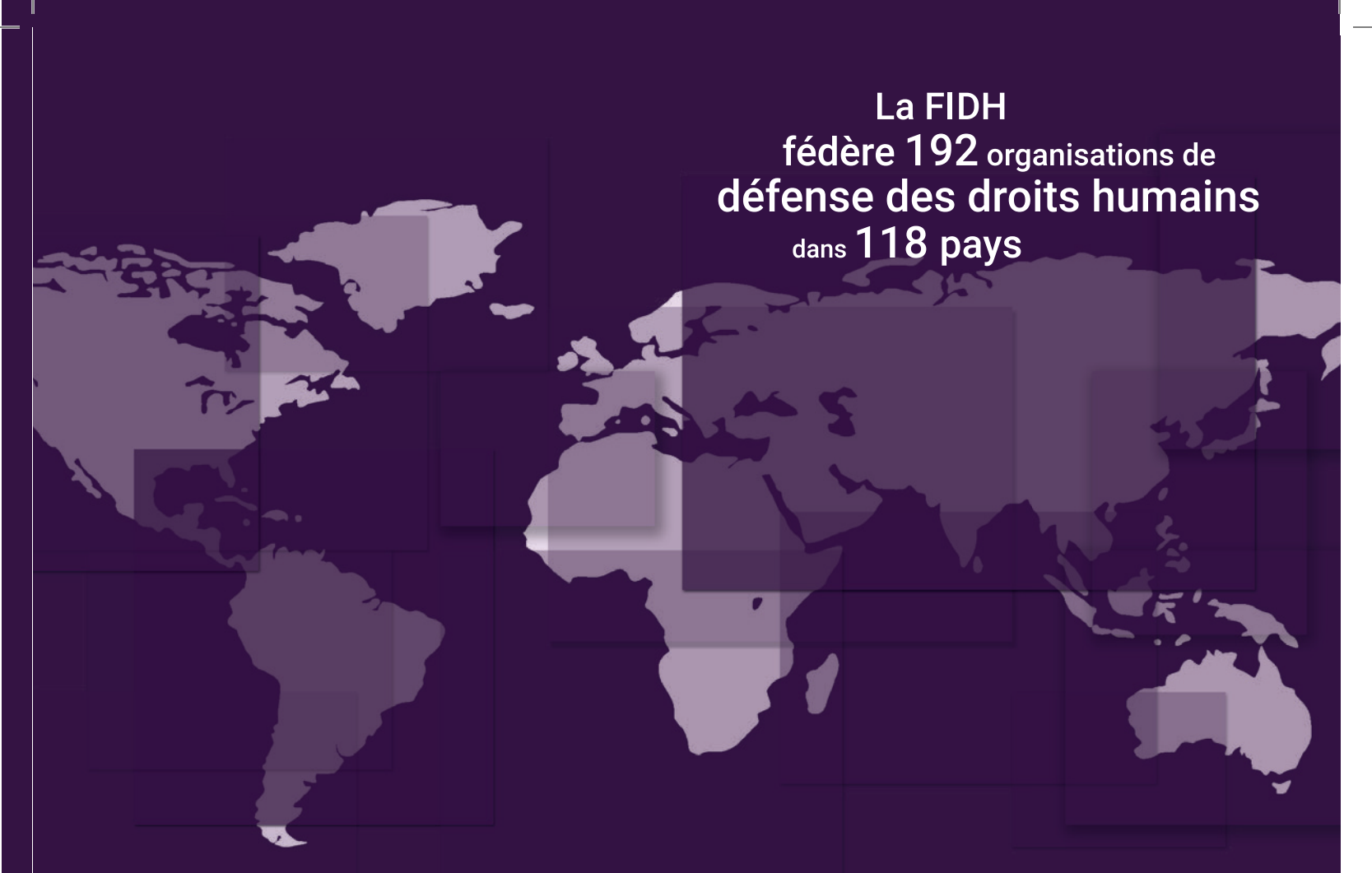
Tél. : (33-1) 43 55 25 18

www.fidh.org

Twitter : @fidh_en / fidh_fr / fidh_es

Facebook : [www.facebook.com/FIDH.](https://www.facebook.com/FIDH.HumanRights/)

[HumanRights/](https://www.facebook.com/FIDH.HumanRights/)



La FIDH
fédère 192 organisations de
défense des droits humains
dans 118 pays

fidh

CE QU'IL FAUT SAVOIR

La FIDH agit pour la protection des victimes de violations des droits humains, la prévention de ces violations et la poursuite de leurs auteurs.

Une vocation généraliste

La FIDH agit concrètement pour le respect de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme – les droits civils et politiques comme les droits économiques, sociaux et culturels.

Un mouvement universel

Créée en 1922, la FIDH fédère aujourd'hui 192 organisations nationales dans 118 pays. Elle coordonne et soutient leurs actions et leur apporte un relais au niveau international.

Une exigence d'indépendance

La FIDH, à l'instar des ligues qui la composent, est non partisane, non confessionnelle et indépendante de tout gouvernement.

www.fidh.org

الحوصلة و نتائج البحث

- يعطينا هذا العمل فكرة تقريبية عن مواقف الأحزاب السياسية الممثلة في مجلس نواب الشعب فيما يتعلق بمقترح مجلة الحريات الفردية المودعة بمجلس نواب الشعب. وقد خلص هذا العمل إجمالاً إلى أن:
- أغلب الأحزاب السياسية ليس لها معرفة جيدة ومستنيرة بخصوص محتوى مقترح المجلة، مما يمكن لاحقاً أن يعيق النقاش حول المقترح في صورة طرحه أمام أنظار المجلس
- يبدو أن ممثلي الأحزاب السياسية ذوي التكوين القانوني أو الذين كانوا أو لازالوا ناشطين في المجتمع المدني أو يميلون إليها هم أكثر استعداداً إلى بدأ النقاش حول مقترح المجلة والدفاع عنه (بخلاف المنتمين إلى ائتلاف الكرامة).
- يبدو أن الأحزاب السياسية لديها أحكام مسبقة بخصوص مواقف الأحزاب السياسية الأخرى. إذ أقرت الغالبية بصعوبة المهمة المتمثلة في وضع مقترح المجلة على جدول أعمال المجلس وذلك بالنظر إلى التواجد الكبير للمحافظين، في حين أن نتائج هذا العمل الذي استند إلى الاستعداد الفردي لكل حزب لدعم مقترح المجلة، لا يتوافق إلى حد ما مع ما عبرت عنه الأحزاب. وهذا إن دلّ على شيء فإنه يدل على عدم وجود نقاش حالي داخل الأحزاب والحركات السياسية حول هذه المسألة.
- يبقى إلغاء عقوبة الإعدام القضية الأكثر إثارة للجدل ولا يبدو أن إلغائها سيكون مسألة سترحب به أغلب الأحزاب الممثلة في المجلس. هذه النتيجة هي نتيجة سياق وطني متأثر بفضاعة الأعمال الإرهابية التي حدثت منذ الثورة، ولكن أيضاً نتيجة سياق إقليمي تتعاظم فيه القوى الإرهابية.
- حماية الحياة الخاصة هي قضية يتم قبولها بالإجماع تقريباً من قبل الأحزاب السياسية وبالتالي فإن المصادقة على الأحكام المكرسة لها صلب مقترح المجلة ممكن.
- يُوافق عدد كبير من الأحزاب السياسية على إلغاء تجريم المثلية الجنسية. فإن كان عدم حظر اللجوء إلى الفحص الشرجي هو مطلب تدافع عنه جميع الأحزاب تقريباً، فإن إلغاء الفصل 230 من المجلة الجزائية، بالرغم من تأكيد أغلب الأحزاب على إلغائه، يبقى رهين الممارسة السياسية التي ستصاحب النقاش بشأنه والمصادقة عليه.
- تؤكد أغلب الأحزاب على ضرورة ضمان حرية الضمير. إلا أن مسألة دعمها لا تبدو ضرورة ملحة بالنسبة إلى أغلب الأحزاب.
- لا تبدو مراجعة المواد التي تجرم التجاهر بما ينافي الحياء والاعتداء على الأخلاق الحميدة (226 و 226 مكرر من المجلة الجزائية) من بين المسائل التي سوف يوافق عليها المجلس التشريعي بسهولة.

التوصيات

- يبدو أن المصادقة على مقترح مجلة الحريات الفردية أو جزء كبير منه مسألة ممكنة، خلال هذه المدة النيابية. وبالتالي يمكن للمجتمع المدني أن يدفع نحو اعتماده من خلال :
- تطوير حجج من أجل اعتماد مقترح المجلة،
- تنظيم حملات توعية خاصة من خلال تشريك وسائل الإعلام حول محتوى مقترح المجلة، وذلك من خلال تكوين فرق عمل قادرة على القيام بحملات توعية في مختلف المناطق.
- تنظيم دورات تدريبية لأعضاء المجالس المركزية للأحزاب السياسية والنواب حول محتوى مقترح المجلة. إذ أكد غالبية الأشخاص الذين شاركوا في هذا العمل على استعدادهم للمشاركة.
- انتظار تشكيل الحكومة لبدء العمل على وضع مقترح المجلة على جدول أعمال المجلس التشريعي.
- يمكن أن يكون مقترح المجلة موضوع عمل استراتيجي من خلال محاولة إثارة النقاش بطريقة تدريجية عن طريق إعطاء الأولوية للمسائل الأكثر مقبولة لدى الأحزاب السياسية (خاصة احترام الحياة الخاصة وإلغاء تجريم المثلية الجنسية).
- وفقاً لأحد ممثلي الأحزاب، يجب أن يحتل المجتمع المدني المشهد الإعلامي من أجل الحصول على قوة ونفوذ أكبر على أوسع نطاق وهو ما يمكن أيضاً من تقليل الضغط على الجهات السياسية عند النقاش حول مقترح المجلة.

ج. إلغاء تجريم المثلية الجنسية

فيما يتعلق بإلغاء الفصل 230 من المجلة الجزائية، تؤكد أغلب الأحزاب السياسية التي شاركت في هذا العمل على الحاجة إلى إلغاء هذا النص، طالما أن العلاقات المثلية تحصل في الفضاء الخاص.

- فالبنسبة لممثلي آفاق تونس ومشروع تونس، فإن إلغاء تجريم المثلية الجنسية هو ضرورة اليوم وفقاً للدستور التونسي والاتفاقيات الدولية التي صادقت عليها تونس. ويعتبر السيد حسونة الناصفي أن هذا النقاش يدور في فلك القانون وليس له علاقة بالدين. وفيما يتعلق بالفحص الشرجي، وهي الوسيلة التي يلجأ إليها القضاء للتثبت من حصول علاقة جنسية مثلية بين الرجال، فإن أغلب الأحزاب السياسية تعتبره ممارسة غير مقبولة ولا ينبغي للدولة أن تمارسها خاص مع التزامها أمام منظمة الأمم المتحدة بعدم ممارستها، إذ أنها ممارسة ليس لها أساس قانوني واضح، وهي ضرب من ضروب التعذيب والمعاملات القاسية و المهينة واللاإنسانية.

د. تكريس حرية الضمير

يتضمن مقترح مجلة الحريات الفردية تعديل العديد من النصوص القانونية التي تمسّ من ممارسة هذه الحرية، خاصة ما تضمنته المجلة الجزائية أو مجلة الالتزامات والعقود فيما يتعلق بالقيود الدينية المفروضة على الحرية التعاقدية.

وفيما يتعلق بتكريس هذه الحرية، تتباين آراء الأحزاب السياسية.

- إذ يعتبر كل من قلب تونس ومشروع تونس وآفاق تونس على أنهم مع تغيير الإطار القانوني الذي يقيدونها وكما أنهم يوافقون، على سبيل المثال، على فتح المقاهي والمطاعم نهاراً خلال شهر رمضان باعتبار أن الصيام و حتى الإفطار يعتبر حرية فردية يجب حمايتها من طرف الدولة. ويرى السيد حسونة ناصفي أن «الشخص الذي يفطر علناً في يوم رمضان، ليس بصدد الاعتداء على الأخلاق الحميدة».

- من ناحية أخرى، ترى حركة النهضة أن حرية الضمير مضمونة نسبياً ويمكننا دائماً تحسينها ولكن مع احترام معتقدات الأغلبية.

- لهذا الموقف صدق أيضاً في بيانات ممثلي التيار الديمقراطي وحركة الشعب، إلا أنهم يعتبرون أيضاً أن الأشخاص أحرار في الصيام أو الإفطار خلال شهر رمضان. إذ يعتبر كل من السيد حافظ اليمحيدي والسيد محمد المسيليني أنهما ليسا ضد فتح المقاهي والمطاعم خلال شهر رمضان.

ه. مراجعة الجرائم المتعلقة بالتجاهر بفحش والاعتداء على الأخلاق الحميدة

يحيل مقترح مجلة الحريات الفردية إلى محتوى الفصل 28 من الدستور الذي ينص على أنه «العقوبة شخصية ولا تكون إلا بمقتضى نص قانوني سابق الوضع». هذا النص يجب أن يكون واضحاً تكون فيه الجريمة معرفة تعريفاً دقيقاً. وبالتالي، فإن الاقتراح هو تعديل المادتين 226 و 226 مكرر من القانون الجنائي، من خلال إلغاء عقوبة السجن وتوضيح الجريمة.

- بخصوص هذه المسألة، ترى حركة النهضة أن الشعب التونسي شعب محافظ وبالتالي فمن الضروري احترام قيمه. وعلى هذا الأساس، إذا كان هناك مقترح لتعديل هذا النص، فيجب أن يخضع لنقاش أشمل يتعلق بمفهوم الفضاء العام.

- إن فكرة الشعب المحافظ تجد صداها أيضاً في كلمات ممثل حزب قلب تونس وحركة الشعب وحزب مشروع تونس. ومع ذلك، يعتبر هؤلاء الثلاثة أنه على الرغم من ذلك، يجب توضيح النص لضمان السلامة القانونية وحقوق المواطنين، مع الإشارة إلى أن الموقف داخل أحزابهم غير واضح بشأنها.

- بالنسبة للتيار الديمقراطي وآفاق تونس، يبدو أن هناك نوعاً من الإجماع داخلهما حول ضرورة تعديل هذه الفصول، لا سيما بهدف ضمان حقوق وحريات المواطنين وتفعيل الدستور التونسي.

أ. إلغاء عقوبة الإعدام

ينص مقترح مجلة الحريات الفردية على أن «الحق في الحياة مقدس. لقد تم إلغاء عقوبة الإعدام». هذا النص تأكيد للجزء الأول من الفصل 22 من الدستور، ولكن مع توضيح أن عقوبة الإعدام هي مس من الحق في الحياة مع التنصيص على إلغائها من النظام القانوني التونسي بأكمله واستبدالها بالسجن المؤبد وعلى ضرورة المصادقة على البروتوكول الاختياري الثاني الملحق بالعهد الدولي الخاص بالحقوق المدنية والسياسية.

في الواقع، لا يزال هذا النقاش قائماً داخل العديد من التيارات السياسية التي تعتبر الحق في الحياة حقاً يتعلق بالأحرى بحظر الإنهاء الطوعي للحمل وبتركيس الحق في الحياة للجنين، لكنه حق ليس مضموناً للإنسان الذي ارتكب جرائم خطيرة على المجتمع.

- يرى السيد عبد الستار رجب (من حركة النهضة)، أن عقوبة الإعدام لم تناقش بشكل كافٍ داخل الحركة وبالتالي فإن الحركة ليس لها موقف نهائي فيما يتعلق بها وهي لا تعتبر من الأولويات التي يجب التطرق إليها. وهو نفس الرأي الذي عبّر عنه ممثلو حركة الشعب وحركة تحيا تونس.

- وفقاً لممثلي حزبي قلب تونس وآفاق تونس، فإن هذه العقوبة هي ممارسة تعود إلى القرون الوسطى، تتعارض تماماً مع الحق في الحياة. ومع ذلك، يدرك حزب قلب تونس أن هذه مسألة حساسة للغاية في نظر المجتمع، ولا يمكن إلغائها بالإجماع من قبل الأحزاب السياسية اليوم. هذا ما عبّر عنه أيضاً التيار الديمقراطي، الذي رغم التأكيد صلب رؤيته السياسية على «ضمان الحقوق والحريات في كونيتها وشموليتها»، لم يتخذ صلب هياكله قراراً واضحاً بشأن هذه المسألة.

ب. حماية الحياة الخاصة

على الرغم من إضفاء الطابع الدستوري على احترام الحياة الخاصة بموجب الفصل 24 من الدستور، فإن تركيسها فعلياً لم يكن موضوعاً ذي أولوية لدى المشرع. وبالتالي، يمكن لأي شخص اليوم أن يكون ضحية انتهاك لحياته الخاصة، وهذا بسبب وجود العديد من الأحكام القانونية النافذة التي تمس من هذا الحق وذلك سواء صلب نصوص قديمة ترجع إلى الفترة التي سبقت الثورة، أو كذلك بعدد النصوص التي تم التصويت عليها بعد سنة 2011 والتي تمس مجال الحياة الخاصة بشكل صارخ. وعلى هذا الأساس، يتضمن مقترح المجلة عدة تعديلات للقانون التونسي، من بينها عدد من أحكام المجلة الجزائية. كما يذكر المقترح أيضاً الحاجة إلى تعديل الجزء المتعلق بإجراءات التحقيق الخاصة الواردة في القانون الأساسي لمكافحة الإرهاب ومنع غسل الأموال وكذلك أيضاً حماية الحياة الخاصة في الإجراءات المتعلقة بتغيير الاسم واللقب.

ويبدو أن هذا الأساس القانوني الدستوري الوقائي تم استيعابه من قبل غالبية الجهات السياسية التي توافق بالإجماع تقريباً (باستثناء ائتلاف الكرامة) على ضرورة تركيس الحق في حياة الخاصة.

- وهكذا، يرى ممثل حركة النهضة أن الحياة الخاصة هي مسألة شخصية ويجب حمايتها بكل الوسائل ويؤكد على أن الأغلبية داخل الحركة تشاطر الرأي ذاته.

- بالإضافة إلى ذلك، تؤكد ممثلة التيار الديمقراطي على أهمية حماية الحياة الخاصة، إذ أن المساس بهذا الحق قد سمح للنظام القديم بترهيب خصومه، كما أنه في ظل عدم تركيس كامل لهذا الحق، لا يزال التهيب مستمراً، لأن جزءاً من جهاز الأمن لم يغير هذه العادات السيئة الموروثة من النظام القديم.

• هل للمجتمع المدني دور في الدفع نحو المصادقة على مقترح المجلة ؟

ترتكز مواقف الأحزاب السياسية، بخصوص الدور الذي يمكن أن يؤديه المجتمع المدني من أجل الدفع نحو المصادقة على مقترح المجلة على رؤيتين:

- بالنسبة للأغلبية، أي ممثلو حركة النهضة والتيار الديمقراطي وحركة الشعب وتحيا تونس ومشروع تونس وآفاق تونس، يتمثل هذا الدور ، أولاً وقبل كل شيء، في إثارة النقاش صلبه وصلب المجتمع بهدف توضيح محتوى مقترح المجلة بشكل أفضل ودحض الأحكام المسبقة المتناقلة بخصوصه. ليقوم، في مرحلة ثانية، بالعمل مع الجهات الرسمية الفاعلة.
- فيما يتعلق بحزب قلب تونس، فإنه يوافق على هذا التمشي، لكنه يصر أيضاً على دور المجتمع المدني في تعبئة الشارع ويرى أن التأثير السياسي للتعبئة مهم جداً في الدفع باتجاه اعتماد مقترح المجلة ويقدم المسار التأسيسي كمثال لذلك.
- أما بالنسبة لممثلي حركة الشعب و حركة تحيا تونس، فهم في الحقيقة لا يتفقون مع هذا الموقف. إذا رأى السيد رابح الخرايفي (من تحيا تونس) أن المجتمع المدني هو نفسه في وضع ضعيف ولا يمكنه إقناع المواطنين ولا أن يدعم علناً مقترح المجلة. ويعتقد السيد محمد المسيليني (من حركة الشعب) أن جزءاً كبيراً من المجتمع المدني وراءه قوى أجنبية ولا يمكن لذلك أن يفكر في المسائل ذات الأولوية للشعب عند الحشد من أجل المصادقة على مقترح المجلة.

2. مقبولية مضمون مقترح مجلة الحريات الفردية

يتضمن الجدول التالي مواقف الأحزاب السياسية بخصوص محتوى مقترح المجلة.

موافق كلياً	
موافق إلى حد ما	
معارض	
بدون رأي	

الحزب/التنظيم السياسي	إلغاء عقوبة الإعدام	حماية الحياة الخاصة	إلغاء تجريم المثلية الجنسية	تكريس حرية الضمير	إلغاء/تعديل عقوباتي التجاهر بفحش والاعتداء على الأخلاق الحميدة
حركة النهضة					
حزب قلب تونس					
التيار الديمقراطي					
ائتلاف الكرامة					
حركة الشعب					
حركة تحيا تونس					
حركة مشروع تونس					
حزب آفاق تونس					

- ولا يختلف موقف حزب قلب تونس كثيراً عن موقف التيار الديمقراطي بشأن هذه المسألة، على الرغم من الغموض الذي لوحظ، بخصوص موقفهم من الحريات الفردية، خلال الحملات الانتخابية التشريعية والرئاسية لعام 2019. حيث استعمل الحزب الحقوق الاجتماعية والاقتصادية لتكون حصان طروادة بهدف استمالة الناخبين، في حين لم تكن مواقفه بشأن الحريات الفردية والمساواة مستقرة وواضحة. أما اليوم، يبدو أن الحزب قد جعل من مسألة تكريس الحقوق والحريات واحدة من أهم نقاط برنامجه صلب المجلس التشريعي، وقد يكون السبب وراء حصوله على رئاسة اللجنة التشريعية للحقوق والحريات والعلاقات الخارجية.
- كذلك بالنسبة إلى حزب آفاق تونس، فقد أكد المتحدث باسمه السيد وليد صفر أن الحزب كان ولازال يعتبر الحريات الفردية أولوية، لكن لديه بعض الاعتراضات على تقديم مقترح المجلة المودع لدى مجلس نواب الشعب.
- في المقابل، يظل موقف حركة النهضة غامضاً. فوفقاً للسيد عبد الستار رجب، لا يمكن اعتبار الحريات الفردية أولوية اليوم إلا من خلال دورها كعنصر مهم في تكريس المواطنة، وهو أحد الأهداف الرئيسية للحركة اليوم.

• هل يمثل مقترح هذه المجلة أولوية سياسية اليوم ؟

- تم إيداع مقترح مجلة الحريات الفردية بمجلس نواب الشعب منذ 12 أكتوبر 2018. ومع ذلك، لم يتم إدراجه برزنامة العمل التشريعي. ويمكن أن يفسر هذا التأخير من خلال الاضطرابات السياسية التي حدثت خلال السنة الأخيرة، خاصة بسبب التغييرات المتكررة في تركيبة الكتل البرلمانية، والتي تؤثر بدورها على تركيبة مكتب المجلس ولجانه، ولكن يفسر هذا التأخير خاصة بغياب إرادة واضحة لبدء النقاش حول نص خلافي خلال سنة انتخابية.
- وعلى نفس الشاكلة، لا يبدو، إلى حد الآن، أن القوى السياسية الممثلة في البرلمان الجديد لديها إرادة أقوى لتمرير هذا المقترح.
- فبالنسبة لحركة النهضة، فقد تم تقديم مقترح المجلة في سياق غير مناسب ويجب، قبل بدء النقاش حول هذا النص داخل المجلس، فتح نقاش مجتمعي من خلال استشارات تشارك فيها مكونات المجتمع المدني والجامعة، يكون الهدف منها التحقق من موافقة المجتمع على محتوى المجلة. ولا يبدو هذا الموقف واضحاً عند مقارنته بالمواقف الأخرى التي، في معظمها، تشكك من إمكانية التصويت على مشروع القانون خلال هذه المدة النيابية، ويرجعون ذلك أساساً إلى تفتت القوى السياسية وضعف الكتل البرلمانية.
- على الرغم من ذلك، يبدو أن حزب قلب تونس على استعداد للدفع باتجاه وضع مقترح المجلة على جدول أعمال المجلس، وذلك بالنظر إلى موقعه سواء داخل لجنة الحقوق والحريات والعلاقات الخارجية، أو صلب مكتب المجلس أين يحضي بمنصب نائب الرئيس.
- وبالمثل، تعتقد السيدة نجاه العبيدي (من التيار الديمقراطي) وممثلي حركة الشعب أن الأغلبية البرلمانية المحافظة لا تؤيد مقترح المجلة، لكنهم على استعداد لدعم المقترح والتصويت إيجاباً على أغلب فصوله.
- ويدعم السيد حسونة الناصفي (مشروع تونس) هذا الموقف من خلال التذكير بغياب شخصية سياسية قوية وحاسمة للمضي قدماً في تبني هذا المشروع (الفكرة نفسها عبّر عنها ممثل قلب تونس) ويضيف أنه «لا يوجد رئيس للجنة يبدأ مدته النيابية بموضوع مثير للخلاف، إذ يجب أن يتعود على المجلس وآليات عمله». وهو بذلك يشير إلى الوضع الغير مستقر الذي يعيشه المجلس وهيمنة الحسابات السياسية لبعض الأحزاب التي تفكر أيضاً في إمكانية تنظيم انتخابات تشريعية جديدة.
- وهو ما يكشف ربما عن وجود شك، عند النواب، فيما يتعلق بإمكانية بقائهم بالمجلس لولاية برلمانية كاملة ولهذا السبب عبّر ممثل قلب تونس إنه من الأفضل انتظار تنصيب الحكومة للبدء في معالجة هذه القضايا.

موافق (على بدأ النقاش حول مقترح المجلة صلب مجلس نواب الشعب).	
موافق جزئيا (يجب طرح المقترح للنقاش مجتمعي قبل النظر فيه صلب المجلس)	
رافض (يرفض كليا المقترح)	

الحزب/التنظيم السياسي	مقبولية مسار إعداد مقترح مجلة الحريات الفردية
حركة النهضة	
حزب قلب تونس	
التيار الديمقراطي	
ائتلاف الكرامة	
حركة الشعب	
حركة تحيا تونس	
حركة مشروع تونس	
حزب أفاق تونس	

وفي الواقع، إن التعلل بضرورة طرح مقترح المجلة للنقاش المجتمعي هي إحدى التعللات التقليدية التي تلجأ إليها الطبقة السياسية في عديد القضايا المتعلقة بحقوق الإنسان وذلك بهدف تأجيل الحسم فيها نذكر منها مسألة إلغاء عقوبة الإعدام التي نظمت حولها استشارات وطنية سنة 2012 دون أن تسفر عن نتائج تذكر². بينما تجتهد الطبقة السياسية في تمرير مشاريع قوانين قد لا تحظى بمقبولية واسعة لدى المجتمع دون أن تخضعها إلى مسار النقاش والاستشارات نذكر منها قانون المصالحة الإدارية.

إن التعلل بالنقاشات المجتمعية قد يهدف مآل مقترح مجلة الحقوق والحريات الفردية خاصة في ظل عدم وجود آلية واضحة ودقيقة لإدارة نقاش مستنير وعقلاني حول مختلف المسائل الخلافية التي يحتوي عليها، وخاصة بوجود طبقة سياسية معادية لأي نقاش بخصوص هذه القضايا (ائتلاف الكرامة على سبيل المثال). وفقاً لأغلب الشخصيات التي تم لقاءها، من الممكن إدارة هذا النقاش من خلال المشاورات التي تقودها الجهات الفاعلة في المجتمع المدني بينما لم تذكر أي منها إمكانية إجراء استفتاء على مقترح المجلة. هذا الموقف هو بالأساس محاولة من طرف الأطراف السياسية المعارضة لمقترح المجلة حصر النقاش في دوائر المجتمع المدني دون أن تتناوله المكونات السياسية خشية منها أن يكون لمواقفها بشأنه تأثير على مخزونها الانتخابي المحافظ.

• هل تعتبر الحريات الفردية أولوية اليوم؟

تدرك بعض الأحزاب وجود حاجة ملحة إلى مواءمة النصوص التشريعية مع أحكام الدستور والالتزامات الدولية لتونس، وهي مسألة تجعل اعتماد مقترح المجلة ضرورة في حد ذاتها. بهذا المعنى يأتي الدور المهم للسلطة السياسية في تبني مقترح المجلة، لأن «السياسي هو الشخص الذي يقود التغيير في المجتمع»، وفقاً لصيغة النائب فؤاد ثامر (عن حزب قلب تونس). وفيما يتعلق بموقف تحيا تونس، أكد السيد رابح الخرايفي أن هذه الأسئلة ليست ذات أولوية وأنها مفروضة على الشعب التونسي. ومع ذلك، كان لهذا الحزب مواقف داعمة للمصادقة على مقترح المجلة خلال الانتخابات الرئاسية والتشريعية لسنة 2019. كما أن أحد نوابه الحاليين (السيد مروان فلفال) هو من بين النواب الذين قاموا بإيداع مقترح المجلة بمجلس نواب الشعب.

واليوم وبعد مرور تسع سنوات على الثورة التونسية وقرابة ست سنوات على دخول الدستور الجديد حيز النفاذ، لا يزال السؤال المطروح هو: هل يتم اعتبار الحريات الفردية أولوية بالنسبة لتونس اليوم؟

الإجابات على هذا السؤال ليست موحدة أو واضحة.

- فبالنسبة للتيار الديمقراطي وقلب تونس وأفاق تونس تعتبر الحريات الفردية أولوية في السياق الحالي وكذلك الحقوق والحريات الأخرى التي يكفلها الدستور. في هذا السياق، تؤكد السيدة نجا العبيدي (عن التيار الديمقراطي) أن «الحقوق والحريات غير قابلة للتجزئة وبالتالي فإن تكريس الحريات الفردية يمثل أولوية في حد ذاته». هذا الموقف من التيار الديمقراطي قد صرح به من قبل مرشحهم في الانتخابات الرئاسية 2019، ولكنه موقف لا يحظى بالإجماع داخل هياكل الحزب وفقاً للسيد حافظ اليحمدي.

² <https://www.leaders.com.tn/article/9156-pour-ou-contre-la-peine-de-mort-le-gouvernement-encore-indexis>

منذ استقلالها، لم تجعل تونس من الحريات الفردية أولوية حقيقية. إذ ندرت التشريعات المتعلقة بها وتكررت الممارسات المضيق لها. بل وحتى بعد ثورة 2010-2011، لم تجعل السلطة السياسية من الحريات الفردية مسألة ذات أولوية، إذ تواصل التضيق على الأشخاص من خلالها.

إلا أنه بمناسبة مناقشة مشروع الدستور التونسي، بدأ النقاش حول الحريات الفردية في الظهور، من ناحية، بهدف موازنة التشريعات الوطنية مع الاتفاقيات التي تمت المصادقة عليها، ومن ناحية أخرى، بهدف ضمان انتقال سياسي حقيقي يقطع مع المواقف والممارسات القمعية التي لطالما استخدمها النظام القديم لإسكات المعارضة السياسية ونضالات المجتمع المدني وذلك على أساس نصوص قانونية بالية لكنها لا تزال سارية. ونتيجة لذلك، أصبحت الحريات الفردية واحدة من المطالب الثورية، لأنه في تكريسها تكريس لضمان عدم عودة إحدى الممارسات القمعية للنظام القديم.

وخلال العامين الأخيرين من الولاية التشريعية، احتلت الحريات الفردية مكانة مهمة في النقاش السياسي التونسي. ففي سنة 2017، أصدر رئيس الجمهورية محمد الباجي قائد السبسي أمراً بإنشاء لجنة الحريات الفردية والمساواة (COLIBE)، التي قدمت، بعد أقل من سنة تقريباً من تكليفها، تقريراً يتضمن عدة مقترحات لإصلاح النظام التشريعي التونسي لينسجم مع الحقوق والحريات المنصوص عليها في الدستور التونسي والمعاهدات التي صادقت عليها تونس.

وفي أكتوبر 2018، قام عدد من النواب بإيداع جزء من أحكام هذا التقرير بمجلس ممثلي الشعب في شكل مقترح القانون الأساسي عدد 71 لسنة 2018 المتعلق بإصدار مجلة الحريات الفردية، في حين قدم رئيس الجمهورية مشروع قانون يتعلق بالمساواة في الميراث، مما أثار نقاشاً واسعاً داخل المجتمع التونسي، قبيل الانتخابات التشريعية والرئاسية لسنة 2019، حول الحريات الفردية والمساواة. لكن هذا الحوار لم يتواصل وكان نسبياً من بين المحاور المغيبة خلال الحملات الانتخابية لسنة 2019.

وفي تلك الفترة، بدأ الائتلاف المدني من أجل الحريات الفردية ومرصد الحق في الاختلاف، خلال الحملات الانتخابية لعام 2019، بالاهتمام بمواقف الفاعلين السياسيين بخصوص الحريات الفردية والمساواة. حيث أظهرت متابعة الحملات الانتخابية هيمنة خطاب معاد لتكريس الحريات الفردية. إذ كان النقاش، في جزء كبير منه، موجهاً نحو أهداف انتخابية بحتة ولم يسمح بتأمل حقيقي حول أهمية الحريات الفردية وخاصة مقترح مجلة الحريات الفردية المودع بمجلس نواب الشعب¹.

ومن ناحية أخرى، فإن بروز الخطاب الشعبي خلال انتخابات 2019، أدى إلى ظهور قوى محافظة ترفض المسار الذي اتخذته دولة الاستقلال وتعارض أي تقدم يهدف إلى ضمان الحقوق والحريات. لذلك من المهم قياس مدى قبول الطبقة السياسية الجديدة لمقترح مجلة الحريات الفردية وهو الهدف من هذا العمل الذي تم انجازه من خلال تنظيم لقاءات فردية مع عدد من أعضاء المكاتب المركزية/السياسية للأحزاب السياسية الممثلة في مجلس نواب الشعب.

1. المقبولية العامة لمقترح مجلة الحريات الفردية

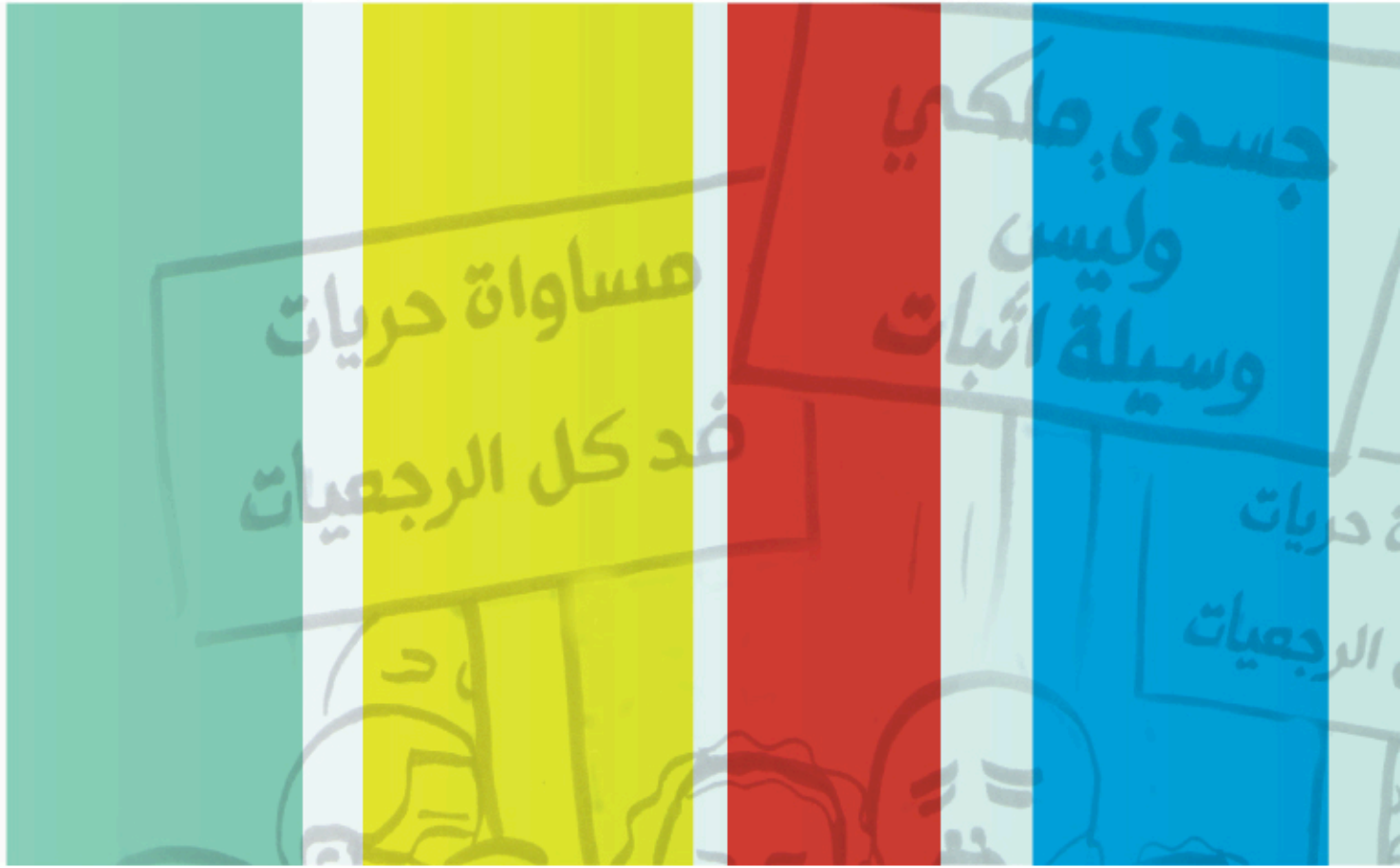
كان مسار إعداد مشروع قانون الحريات الفردية وتقديمه إلى مجلس نواب الشعب في تونس موضع انتقادات خلال الحملة الانتخابية من قبل العديد من المرشحين والفاعلين السياسيين وذلك على أساس أن المسار الذي اعتمدته لجنة الحريات الفردية والمساواة وهو مسار «مفروض» من قبل الطبقة السياسية ولم يكن للمواطنين شأن في إعداداته وبالتالي فإن هذا الموقف يشمل مقترح مجلة الحريات الفردية وكذلك مشروع القانون، الأكثر إثارة للجدل، المتعلق بالمساواة في الميراث.

وقد تم تناقل هذا الموقف على نطاق واسع خلال حملات الانتخابات الرئاسية والتشريعية لسنة 2019، من قبل العديد من المترشحين الذين بثوا خطاباً يسلط الضوء على الحقوق الاقتصادية والاجتماعية جاعلين من الحريات الفردية «مسألة ثانوية» لا ترقى في نظرهم إلى الأولويات المطروحة على تونس اليوم. ويتضمن الجدول التالي المواقف بخصوص مسار إعداد مقترح مجلة الحريات الفردية:

¹ انظر/ي تقرير الائتلاف المدني من أجل الحريات الفردية ومرصد الحق في الاختلاف الحريات الفردية و المساواة أثناء الحملات الانتخابية تونس أكتوبر 2019 على الرابط التالي: http://www.adltn.org/sites/default/files/1_rapport_lib_indiv_dans_les_s_electorales_de_2019_version_integrale.pdf

مقبولية مقترح مجلة الحريات الفردية لدى الأحزاب السياسية في تونس

إعداد محمد أنور الزباني



fidh

مقبولية مقترح مجلة الحريات الفردية لدى الأحزاب السياسية في تونس

إعداد

محمد أنور الزياتي